

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ SPFEco



○ @spfeconomie



○ [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)



○ [instagram.com/spfec](https://www.instagram.com/spfec)



○ [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)



○ economie.fgov.be

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

018-26

Table des matières

1.	La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité en un coup d'œil.....	10
2.	La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité au sein du SPF Economie.....	13
2.1.	Notre mission et nos objectifs.....	14
2.1.1.	Notre vision.....	15
2.1.2.	Nos 6 objectifs stratégiques.....	15
2.2.	Relations avec les autres directions générales du SPF Economie.....	16
2.2.1.	Avec la Direction générale de l'Inspection économique.....	16
2.2.2.	Avec la Direction générale de l'Energie	16
2.2.3.	Avec les services d'encadrement.....	16
2.2.4.	Avec les services du Bureau du président	16
2.3.	Une structure au service des acteurs économiques.....	16
2.3.1.	Nos implantations	17
2.3.2.	Notre politique qualité.....	18
2.3.3.	Maîtrise de l'organisation.....	20
2.4.	Budget et personnel.....	20
2.4.1.	Budget	20
2.4.2.	Personnel	22
3.	Aperçu des activités et statistiques 2025 de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité	23
3.1.	La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité réglemente et veille à la sécurité.....	23
3.1.1.	Gaz.....	23
3.1.2.	Explosifs et artifices de joie.....	24
3.1.3.	Banc d'épreuves des armes à feu	29
3.1.4.	Commission Internationale Permanente pour les armes à feu portatives	30
3.1.5.	Sécurité des produits.....	30
3.1.6.	Sécurité des services.....	35
3.2.	La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité réglemente et veille aux mesurages corrects et fiables.....	38
3.2.1.	Produits préemballés.....	38
3.2.2.	Instruments de mesure et de pesage.....	38

3.3.	La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité se porte garante de la qualité ..	50
3.3.1.	Soutien scientifique	50
3.3.2.	Accréditation dans un contexte national et international	52
3.3.3.	Qualité dans la construction.....	56
3.3.4.	Prestataires de services de confiance et fournisseurs numériques.....	61
3.4.	La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité et l'innovation	62
3.4.1.	Recherche scientifique.....	62
3.4.2.	La prime d'innovation, un soutien aux processus innovants	70
3.4.3.	Cellules Brevets.....	71
3.4.4.	Normalisation	72
3.4.5.	Centres collectifs (Centres De Grootte).....	73
3.5.	La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité comme seul point de contact.....	73
3.5.1.	Point de contact produits – reconnaissance mutuelle.....	73
3.5.2.	Le Guichet central pour les produits	74
3.5.3.	BeINANDO.....	75
3.5.4.	Les notifications de réglementations techniques (Belnotif).....	76
3.5.5.	Le bureau de liaison pour la surveillance du marché (Single Liaison Office).....	76
3.5.6.	Représentation Sherpa dans le Forum de haut niveau pour la normalisation (« High Level Forum »).....	78
4.	Réalisations en matière de réglementations en 2025	79
4.1.	Sécurité	79
4.1.1.	Banc d'épreuves des armes à feu	79
4.1.2.	Explosifs et artifices de joie.....	80
4.2.	Agréation des entrepreneurs	80
4.3.	Normalisation	80
4.4.	Plateau Continental	80
5.	Annexes. Nos nouvelles publications.....	81
6.	Liste des abréviations	84

Liste des figures

Figure 1.	Organigramme du SPF Economie.....	13
Figure 2.	Aperçu des processus clé de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité en 2025.....	14
Figure 3.	Organigramme de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité en 2025.....	17
Figure 4.	Navire en cours de dragage avec plume de sédiment visible derrière le bateau.....	66
Figure 5.	Les zones d'extraction de sable conformément au Plan d'aménagement des espaces marins 2020-2026 avec les zones fermées en 2025 sur la base du niveau de référence.....	67
Figure 6.	Portée de la publication.....	68
Figure 7.	Illustration des mesures du fond marin et de la colonne d'eau avec le nouveau sondeur multifaisceaux à bord du RV Belgica par le Service Plateau Continental....	69

Liste des graphiques

Graphique 1.	Évolution des frais d'investissement, 2020-2025.....	21
Graphique 2.	Évolution des frais de fonctionnement, 2020-2025.....	21
Graphique 3.	Personnel employé à la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité entre 2020 et 2025.....	22
Graphique 4.	Répartition des organismes notifiés selon les réglementations sectorielles gérées par le service.....	32
Graphique 5.	Écarts de l'UTC (SMD) par rapport à l'UTC et à l'UTCr au cours de l'année 2025....	52
Graphique 6.	Nombre de certificats d'accréditation délivrés au 31.12.2025.....	54
Graphique 7.	Nombre de demandes de reconnaissance au Service Agréation des entrepreneurs dans la construction, 2014-2025.....	60
Graphique 8.	Demandes en provenance de l'étranger au Service Agréation des entrepreneurs dans la construction.....	60
Graphique 9.	Nombre d'évaluations de demande de prime d'innovation effectuées en 2025.....	71

Liste des tableaux

Tableau 1.	Contrôles effectués en rapport avec le stockage, le transport et la distribution de gaz.....	24
Tableau 2.	Enquêtes d'incidents et plaintes concernant le stockage souterrain, le transport et la distribution de gaz.....	24
Tableau 3.	Nombre de demandes d'identification introduites auprès des opérateurs téléphoniques ou des fournisseurs d'accès à internet par les services de contrôle en application de l'article XV.3, 5° /1, al. 2 ou al.5 du Code de droit économique.....	27
Tableau 4.	Activités et contrôles dans le domaine des explosifs à usage civil et des articles pyrotechniques en 2025.....	28
Tableau 5.	Dossiers traités en rapport avec la sécurité des produits.....	33
Tableau 6.	Dossiers sur la sécurité des produits ouverts en 2025 à la demande des services de Douanes	33
Tableau 7.	Mesures prises à la suite des contrôles des services et des installations.....	38
Tableau 8.	Contrôles de routine sur les quantités réelles des produits conditionnés réalisés par les services de contrôle Métrologie Nord et Métrologie Sud, à l'exception des contrôles effectués dans le cadre d'une campagne de contrôle	38
Tableau 9.	Aperçu des instruments de mesure pour lesquels il existe des règles européennes harmonisées.....	39
Tableau 10.	Nombre d'organismes d'inspection agréés pour l'exécution de la vérification périodique en Belgique (situation fin 2025).....	41
Tableau 11.	Approbations de modèles délivrées en 2025.....	42
Tableau 12.	Aperçu global des contrôles des instruments de mesure, excluant les campagnes de contrôle, effectués par les services de contrôle Métrologie Nord et Sud	43
Tableau 13.	Contrôles administratifs des instruments de pesage - ateliers de découpe.....	44
Tableau 14.	Contrôles techniques des instruments de pesage - ateliers de découpe.....	44
Tableau 15.	Contrôles administratifs des instruments de pesage - abattoirs.....	44
Tableau 16.	Contrôles techniques des instruments de pesage - abattoirs.....	45
Tableau 17.	Contrôles administratifs des instruments de pesage - secteur médical.....	45
Tableau 18.	Contrôles techniques des instruments de pesage - secteur médical.....	45
Tableau 19.	Contrôles administratifs des instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés dans le commerce de détail dans les grandes villes.....	45
Tableau 20.	Contrôles techniques des instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés dans le commerce de détail dans les grandes villes.....	46
Tableau 21.	Contrôles administratifs des instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés dans les aéroports.....	46

Tableau 22. Contrôles administratifs des instruments de pesage à fonctionnement automatique et non automatique utilisés dans le secteur du triage des fruits.....	46
Tableau 23. Contrôles techniques des instruments de pesage à fonctionnement automatique et non automatique utilisés dans le secteur du triage des fruits.....	46
Tableau 24. Contrôles techniques des instruments de pesage à fonctionnement non automatique de plus de 60 kg et de moins de 10.000 kg.....	47
Tableau 25. Contrôles administratifs des pompes à mazout de chauffage.....	47
Tableau 26. Contrôles techniques des pompes à mazout de chauffage.....	47
Tableau 27. Contrôles administratifs des pompes à pétrole lampant.....	48
Tableau 28. Contrôles techniques des pompes à pétrole lampant.....	48
Tableau 29. Contrôles techniques de lots de préemballages auprès des plus grands producteurs.....	48
Tableau 30. Contrôles techniques de lots de produits alimentaires préemballés, conditionnés à poids variable.....	49
Tableau 31. Contrôles techniques de lots de préemballages de compléments alimentaires.....	49
Tableau 32. Contrôles techniques de lots de préemballages de vins belges.....	49
Tableau 33. Nombre total de transactions à la suite des contrôles dans le domaine de la métrologie.....	49
Tableau 34. Étalonnages réalisés en 2025.....	51
Tableau 35. Campagnes proactives du marché des produits de construction.....	59
Tableau 36. Notifications traitées en 2025 par le Guichet central.....	74

Avant-propos

Le contexte technique et économique évolue rapidement. Les nouvelles technologies, les formes émergentes de commerce et les développements européens exigent une réglementation tournée vers l'avenir, ainsi qu'une surveillance qui s'adapte avec souplesse aux évolutions. En 2025, la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité du SPF Economie a poursuivi ses efforts coordonnés et concertés pour :

- la sécurité des produits et des services ;
- la fiabilité des mesures ;
- des évaluations de conformité rigoureuses
- des processus de qualité qui soutiennent les entreprises.

Soutenir les entreprises et protéger les consommateurs tout en laissant de la place à l'innovation : tel est l'équilibre visé par la Direction générale. L'ampleur du champ d'action de nos experts se reflète dans les résultats de 2025.

Les campagnes de contrôle ont été davantage orientées vers la vente en ligne, en pleine croissance. Une offre fiable et des règles claires sont indispensables, tant pour les consommateurs que pour les entreprises.

Les activités de nos divisions illustrent par ailleurs l'étendue et la pertinence de notre travail : des milliers de contrôles sur des produits, des services et des installations, mais aussi de nombreuses reconnaissances, étalonnages, évaluations et accréditations contribuent ensemble à un marché sûr et fiable. Les initiatives de recherche renforcent également l'expertise disponible et apportent des éclairages utiles pour la politique, la surveillance et la normalisation.

Le présent rapport d'activités rassemble les résultats de ces travaux. Découvrez les actions qui ont marqué l'année 2025 et la manière dont nos différents services contribuent à un marché fondé sur la confiance, la sécurité et l'innovation.

Pour en savoir plus, veuillez consulter [notre site web](#) ou abonnez-vous à [nos newsletters](#).

Maureen Logghe
Directrice générale



1. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité en un coup d'œil

La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité est composée de 4 divisions :

- Sécurité ;
- Métrologie ;
- Accréditation ;
- Qualité et Innovation.

Ces divisions forment ensemble la direction la plus scientifique et technique du SPF Economie. Dans le cadre de la réglementation technique, elles veillent à la compétitivité et à l'efficacité du marché. Cela passe par :

- la réglementation ;
- la surveillance du marché ;
- l'information des consommateurs et des opérateurs économiques ;
- de grandes initiatives de recherche.

Une grande partie du travail réglementaire est souvent imposée par l'Union européenne, mais parfois aussi élaborée au niveau national. Dans les 2 cas, la concertation et la coordination en forment le fil conducteur.

La confiance dans des produits et des services sûrs – et dans des mesures fiables – est indispensable pour les entreprises comme pour les consommateurs. En 2025, la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité a contribué quotidiennement à la mise en place d'un marché compétitif, transparent et sûr, afin que le citoyen puisse acheter, vendre et entreprendre en toute confiance.

Sécurité

En matière de sécurité, la direction distingue 3 grands objectifs :

- protéger les consommateurs ;
- garantir une concurrence loyale ;
- assurer le bon fonctionnement du marché intérieur.

Elle centralise les notifications obligatoires relatives aux produits et services dangereux, élabore des réglementations pour les produits, les explosifs et les services, et veille à leur respect. Cette surveillance s'effectue conformément aux règles européennes et par une communication transparente avec toutes les parties prenantes.

Comment cela se traduit-il concrètement ? Par un accompagnement des entreprises dans l'application des réglementations et par des contrôles ciblés et des campagnes. En 2025, ces actions ont porté entre autres sur les sucettes, les articles pyrotechniques, les vêtements pour enfants et les appareils à soudure laser.

Compte tenu de la croissance fulgurante des ventes en ligne, le commerce électronique est devenu une nouvelle priorité. En 2025, la Division Sécurité s'est concentrée sur les contrôles en ligne. Elle a notamment contrôlé :

- les dispositifs de coupe à fléaux pour débroussailleuses portatives ;
- les jouets et les équipements de protection individuelle sur les plateformes de vente ;
- les trottinettes électriques ;
- les articles pour enfants ;
- la vente de feux d'artifice sur les réseaux sociaux.

Pour les consommateurs, cela signifie pouvoir acheter des produits sûrs en ligne et, pour les entreprises, des directives claires et un marché équitable.

Métrologie

La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité garantit des mesurages corrects et fiables. Pour le consommateur, cela veut dire que le poids du pain est exact et que le prix payé à la pompe à essence est juste. Pour les entreprises, cette fiabilité assure une sécurité pour la production et le commerce.

Dans le domaine de la métrologie, la direction générale a 4 missions principales :

1. veiller à ce que les réglementations métrologiques soient solides et applicables ;
2. contrôler ces réglementations métrologiques ;
3. garantir la traçabilité des unités de mesure aux normes nationales et internationales ;
4. fournir un soutien scientifique aux entreprises.

Les collaborateurs de la Division Métrologie établissent quotidiennement les règles métrologiques, en assurent la surveillance, fournissent un soutien, organisent des contrôles et des campagnes ciblés et soutiennent l'économie belge en garantissant l'exactitude des transactions, grâce à la traçabilité aux normes nationales, en menant des recherches scientifiques innovantes et en fournissant des conseils scientifiques en métrologie.

Accréditation

La Division Accréditation, mieux connue sous le nom de BELAC, est l'organisme national belge d'accréditation. Elle a pour principales missions :

- de fournir l'accréditation pour tous types d'activités d'évaluation de conformité ;
- d'œuvrer dans l'intérêt des citoyens en veillant à ce que les organismes qui offrent des services tels que les essais, la vérification, l'inspection, l'étalonnage et la certification soient aptes à le faire (ainsi, les certificats, rapports et autres résultats d'évaluation de la conformité sont fiables).

Le secteur médical, le secteur alimentaire, l'environnement, la construction et la métrologie légale sont les secteurs économiques dans lesquels l'accréditation joue un rôle de premier plan. Le recours à l'accréditation est particulièrement prépondérant dans le cadre de la réglementation nationale et/ou de la notification relative aux directives européennes.

Qualité & Innovation

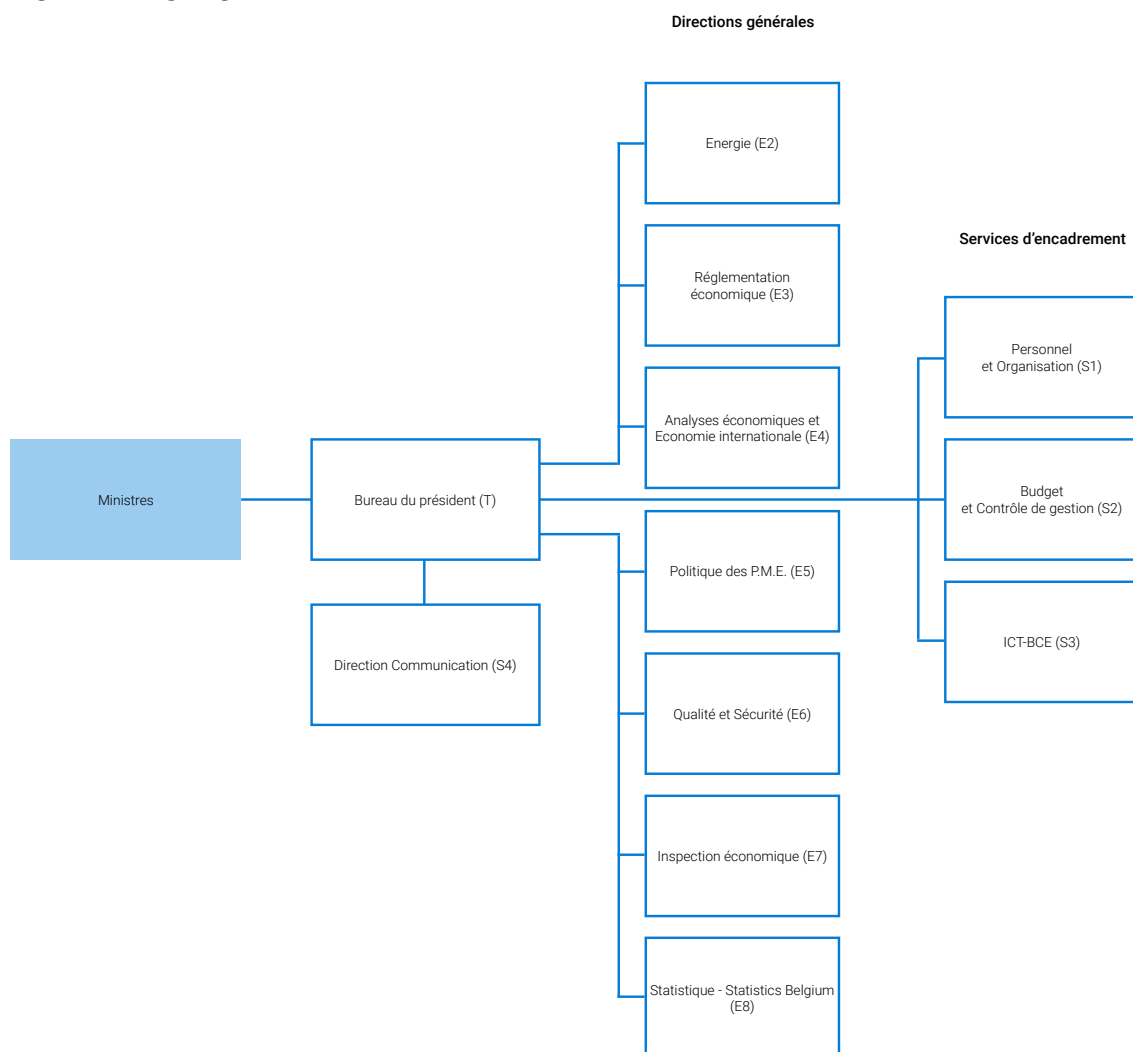
En matière de qualité et d'innovation, les missions de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité sont très variées, mais se résument en 4 activités principales :

- mettre en œuvre une politique de normalisation efficace qui soutient l'innovation ;
- renforcer la confiance dans les services et les produits comportant des composants numériques pour les entreprises, les utilisateurs, les citoyens et les pouvoirs publics ;
- contribuer à un processus de sélection qualitatif pour les marchés publics de travaux de construction ;
- contribuer à une extraction compétitive et durable du sable et du gravier dans les espaces marins belges.

2. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité au sein du SPF Economie

La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité est l'une des 7 directions générales du SPF Economie. Le rapport annuel du SPF Economie et les rapports d'activité des différentes directions générales sont consultables sur son site internet¹.

Figure 1. Organigramme du SPF Economie

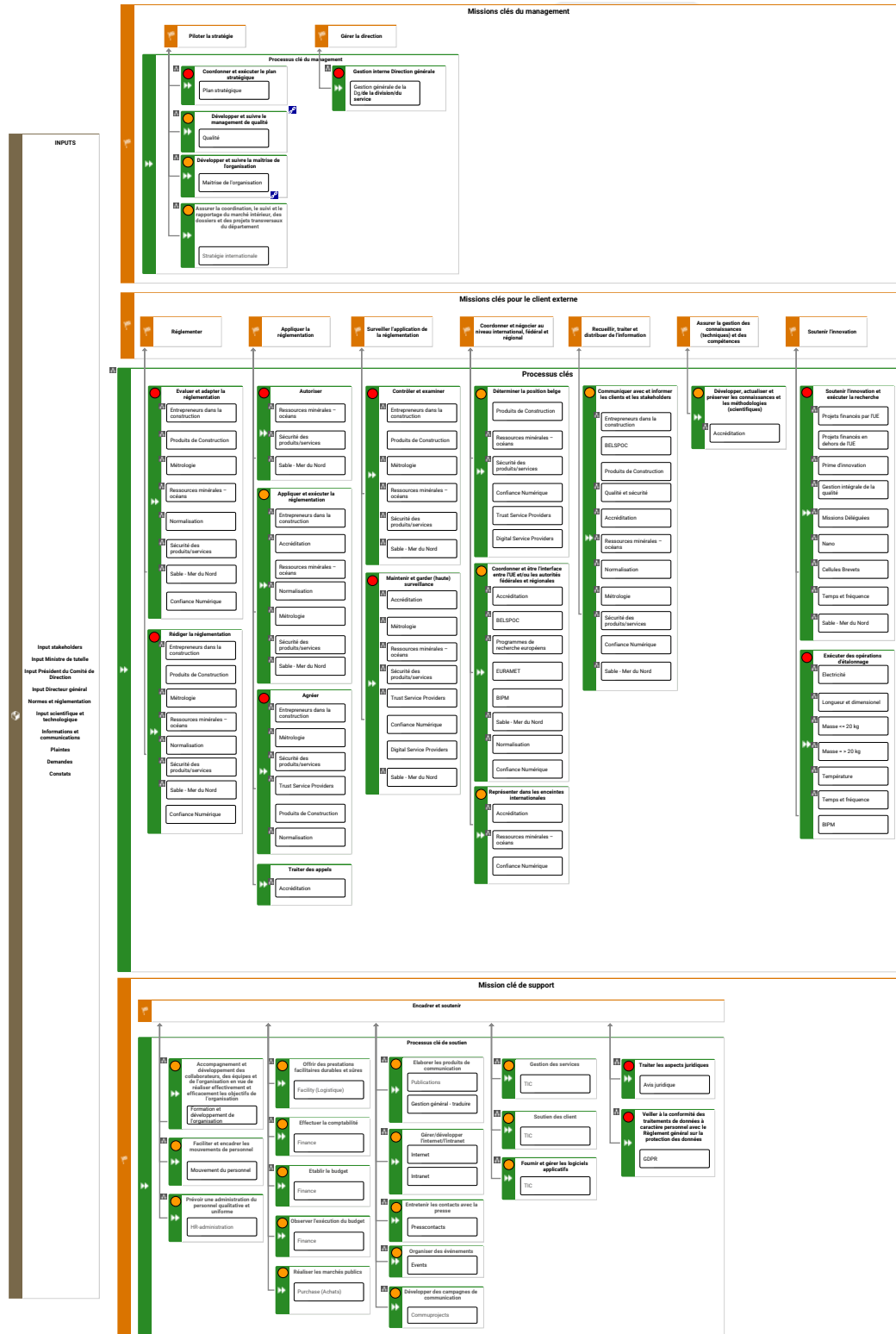


Source : SPF Economie.

1 Tous les rapports annuels du SPF Economie sont disponibles sur : <https://economie.fgov.be/fr/propos-du-spf/publications-strategiques/rapports-dactivite-du-spf>

2.1. Notre mission et nos objectifs

Figure 2. Aperçu des processus clé de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité en 2025



Source : SPF Economie.

La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité s'est inspirée de la mission et de la vision du SPF Economie afin de définir sa propre mission. Dans nos activités quotidiennes, nous nous posons ces questions : aidons-nous les entreprises et les PME en particulier ? Protégeons-nous le consommateur ? Agissons-nous de la manière la plus efficiente et la plus efficace ?

Les entreprises doivent respecter au maximum la réglementation en matière de protection des consommateurs et des utilisateurs. Cependant, le risque zéro n'existe pas et toutes les mesures réglementaires et d'exécution doivent être prises en partant du principe de proportionnalité.

La mission de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité s'énonce dès lors comme suit :

« Dans le cadre de la réglementation technique, veiller à un fonctionnement compétitif et performant du marché en réglementant, en garantissant la surveillance, en informant, en examinant et en coordonnant. »

2.1.1. Notre vision

La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité se veut un partenaire fiable pour toutes ses parties prenantes. Elle communique de façon transparente avec toutes les parties concernées. Dans les actions qu'elle entreprend, la direction générale accorde une attention spécifique aux consommateurs, aux entreprises et en particulier aux PME. Ses initiatives doivent être soutenues par l'ensemble des parties intéressées et doivent être aussi simples et faciles à appliquer que possible.

Nos collaborateurs excellent par leurs connaissances techniques et scientifiques. Nous voulons continuellement améliorer notre fonctionnement. À cet égard, les valeurs « à votre service » et « excellence » nous servent de fil conducteur.

Nous mettons un point d'honneur à réaliser notre travail de façon professionnelle, avec qualité et fierté. Un système de qualité, de maîtrise de l'organisation et de management certifié/accrédité représente la « colonne vertébrale » en vue de l'amélioration adéquate, fiable et continue de notre fonctionnement. Ceci concerne la prestation de services à nos « clients » (à savoir les citoyens et les entreprises), mais aussi le développement de talents et de compétences, ainsi que la satisfaction des membres de notre personnel.

2.1.2. Nos 6 objectifs stratégiques

À partir de la mission et de la vision de la direction générale, les 6 objectifs stratégiques suivants ont été fixés :

1. Veiller à garantir un cadre réglementaire qui tient compte des besoins des parties concernées, un cadre adapté à l'état actuel de la technique et qui permet l'innovation.
2. Appliquer de manière efficace et surveiller les réglementations qui relèvent de notre compétence. Se concentrer, avec les moyens disponibles, sur les services et produits ainsi que sur leurs fournisseurs qui constituent le plus grand risque pour les consommateurs ou pour la concurrence loyale.
3. Renforcer le rôle joué par la direction générale comme acteur central belge dans le cadre européen des réglementations techniques.
4. Être excellent par nos connaissances techniques et scientifiques.
5. Augmenter la confiance des opérateurs économiques, des utilisateurs (dont les consommateurs) et des organismes dans le marché unifié des biens et des services, notamment à travers la communication sur nos activités.
6. Être une organisation où les collaborateurs motivés et professionnels aiment travailler.

2.2. Relations avec les autres directions générales du SPF Economie

Pour répondre à ses objectifs, la Direction générale de la Qualité et de la sécurité mène de nombreuses activités. Ces dernières peuvent présenter certains points communs avec les activités des autres directions générales. C'est pourquoi les directions générales concluent entre elles des accords de collaboration, lesquels font état des compétences, responsabilités et attentes mutuelles.

2.2.1. Avec la Direction générale de l'Inspection économique

La collaboration porte plus particulièrement sur les aspects suivants :

- le commerce électronique ;
- l'imposition d'amendes administratives aux entreprises qui mettent des produits ou des services non conformes à disposition sur le marché.

2.2.2. Avec la Direction générale de l'Energie

La collaboration se focalise sur le point suivant :

- la sécurité relative au transport de gaz : répartition claire des compétences en matière d'avis.

2.2.3. Avec les services d'encadrement

Les 3 services d'encadrement sont consultés dans les domaines suivants :

- Logistique ;
- ICT ;
- budget ;
- gestion du personnel et de l'organisation ;
- gestion des achats ;
- facturation.

2.2.4. Avec les services du Bureau du président

Les services du Bureau du président centralisent et coordonnent l'ensemble des activités du SPF Economie. Notre direction générale collabore donc étroitement avec ces services. Avec la Direction Communication, une collaboration étroite s'est instaurée en matière de communication externe. Ces activités requièrent un flux régulier d'informations entre la direction générale et le Bureau du président.

2.3. Une structure au service des acteurs économiques

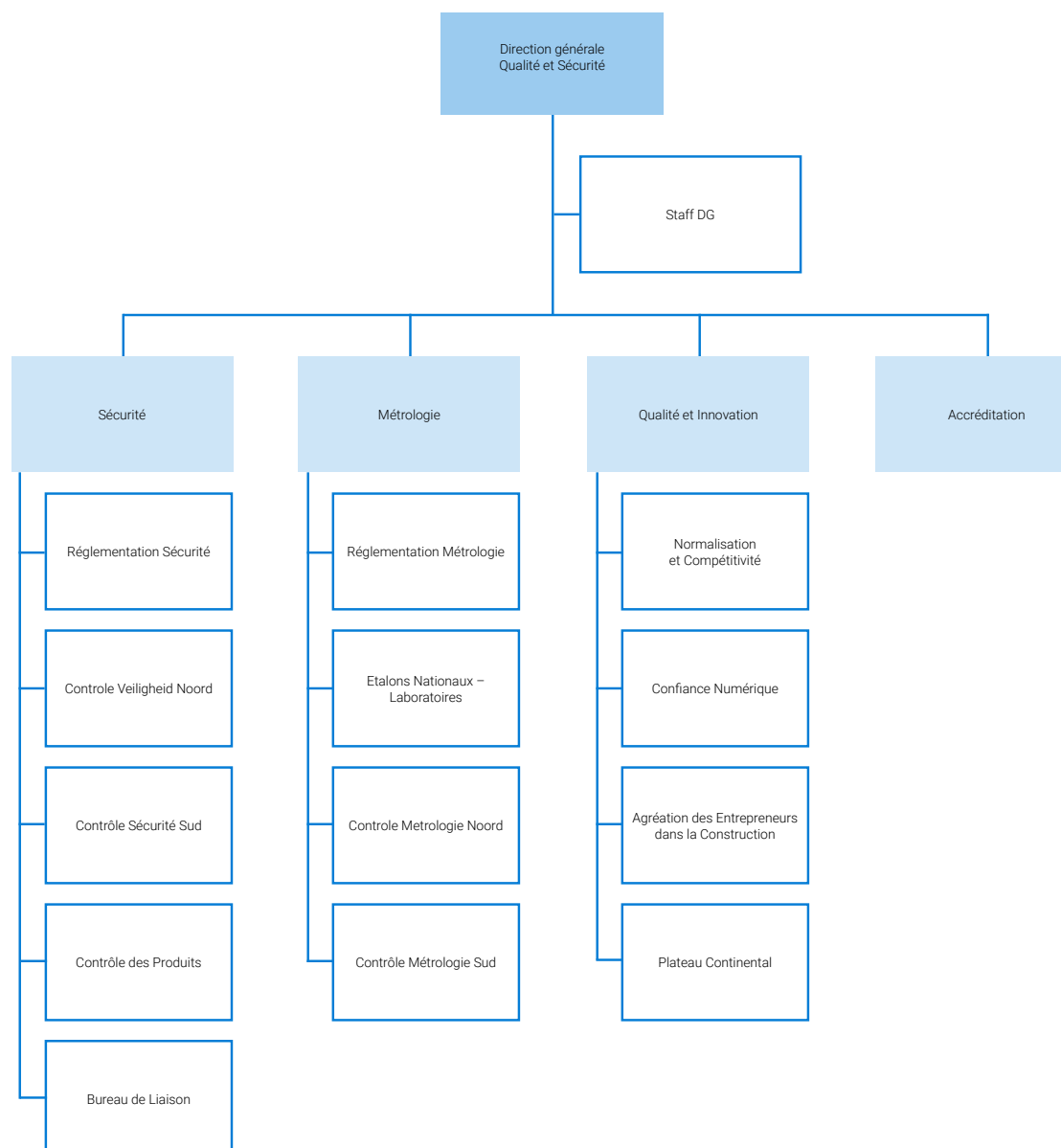
Comme indiqué au début du Chapitre 1, la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité se compose de 4 divisions :

1. Sécurité ;
2. Métrologie ;
3. Accréditation ;
4. Qualité et Innovation.

La figure 3 montre la structure et les différents services au sein de ces 4 divisions.

En 2025, sous la Division Sécurité, le Service Réglementation des Produits de Construction (BOCOREG) a été intégré au Service Réglementation Sécurité (ENSURE).

Figure 3. Organigramme de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité en 2025



Source : SPF Economie.

2.3.1. Nos implantations

La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité dispose de 8 implantations :

- [Bruxelles](#) (administration centrale) : Boulevard Roi Albert II 16, 1000 Bruxelles
- [Anvers](#) : AMCA Entrepotplaats 1 bus 5, 2000 Anvers
- [Gand](#) : Zuiderpoort Office Park, Gaston Crommenlaan 6, 9050 Gand
- [Hasselt](#) : AC Verwilghen, Voorstraat 43, 3500 Hasselt
- [Haeren](#) (laboratoire) : Chaussée de Haecht 1795, 1130 Bruxelles
- [Liège](#) : Tour Paradis , rue de Fagnée 2, 4000 Liège
- [Charleroi](#) : Tour Albert, Petite Rue 4, 6000 Charleroi
- [Namur](#) : Business Center, Route de Louvain-la-Neuve 4 (boîtes 8, 9, 10), 5001 Belgrade

2.3.2. Notre politique qualité

La politique qualité au sein d'une organisation ne peut être efficace que si le management la défend et la soutient pleinement et s'il engage les moyens nécessaires.

La Direction de la Qualité et de la Sécurité s'appuie sur 5 normes qualité :

1. ISO 9001:2015 ;
2. ISO/IEC 17025:2017 s'applique au Service Etalons Nationaux pour certains étalonnages ;
3. ISO/IEC 17020:2012 s'applique aux services extérieurs Contrôle Métrologie pour certaines inspections ;
4. ISO 14001:2015 ;
5. ISO/IEC 17011 :2017 s'applique à BELAC.

L'application de ces normes ne constitue pas un objectif en soi, mais bien un moyen de démontrer que l'output de notre direction générale soutient pleinement sa mission.

Tous les processus sont pensés pour être les plus simples et optimisés possible. Les objectifs sont définis dans le plan stratégique du directeur général, ils sont ensuite traduits en objectifs par division et par service.

Chaque année avant la mi-février, une revue de direction a lieu au niveau le plus élevé, puis au niveau des services. Au cours de cette revue, une évaluation critique est menée sur :

- ce qui a été fait ;
- ce qui peut être amélioré ;
- ce qui se fera.

L'objectif est d'arriver à terme à un système de management intégré qui pourra non seulement servir d'exemple pour les autres directions générales du SPF Economie, mais aussi pour d'autres organisations publiques. De cette manière, nous pourrons démontrer notre plus-value pour les entreprises et les consommateurs, tout en faisant preuve de professionnalisme et en respectant les valeurs de notre SPF : « À votre service », « Respect », « Forts ensemble », « Excellence » et « Durabilité ».

Quelques chiffres

Audits internes

Les audits internes sont effectués pour contrôler le bon fonctionnement du système qualité et améliorer son efficacité. Ces audits internes, imposés par les 4 normes (ISO 9001, ISO/IEC 17020, ISO/IEC 17025 et ISO 14001) jouent un rôle important dans le cadre du contrôle interne (déontologie, audit interne et contrôle budgétaire).

Tous les services font l'objet d'un audit annuel pour leurs activités. Lors de chaque audit, plusieurs activités sont entièrement évaluées afin de pouvoir y apporter les améliorations fondamentales nécessaires sur une base sérieuse.

En 2025, la certification ISO 9001 a été renouvelée pour notre direction générale. En outre, des audits internes ont aussi eu lieu pour les différentes normes.

Depuis 2016, la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité est accréditée comme organisme de contrôle de type A pour ses activités d'inspection en matière d'instruments de pesage à fonctionnement automatique et non automatique, de pompes à carburant et pour les contrôles des préemballages.

Depuis 2009, une partie des étalonnages fournis par le Service Etalons Nationaux sont accrédités ISO/IEC 17025. Une grande partie de ces services sont également couverts par l'accord international de reconnaissance mutuelle CIPM-MRA. La métrologie nationale joue ainsi son rôle de fournisseur de traçabilité métrologique et garant de l'équivalence internationale des mesures réalisées par les acteurs économiques.

Constats

Les différents audits aboutissent à des rapports d'audit qui comprennent les constatations des différents aspects audités de la norme et des activités. Ces constatations sont reprises dans une base de données spécifique² et se déclinent en non-conformités majeures, mineures et possibilités d'amélioration.

En 2025, les audits internes et externes ont mis en évidence 62 constats (46 provenaient des audits internes et 16 des audits externes). À la fin du mois de décembre, 24 étaient déjà clôturés, 13 étaient réalisés mais pas encore clôturés et 25 étaient toujours ouverts. Ceci s'explique principalement par le fait que la majorité des audits internes et externes ont eu lieu au cours du dernier trimestre de l'année. L'objectif est de résoudre les constats encore ouverts le plus rapidement possible et, en ce qui concerne les non-conformités mineures et les points d'amélioration, endéans les 6 mois.

Management de qualité transversal au sein du SPF

En 2008, le SPF a obtenu l'enregistrement **EMAS** européen (Eco-Management and Audit Scheme), un enregistrement exigeant qui repose sur une amélioration continue des performances environnementales.

En 2025, le SPF a été de nouveau certifié pour son management environnemental selon la norme ISO 14001:2015. Chaque direction a un facilitateur EMAS qui sensibilise les collaborateurs de sa direction et qui coordonne les contributions. La politique environnementale se concentre sur la réduction de l'utilisation des ressources naturelles et des émissions de substances polluantes ainsi que sur la diminution des déchets.

L'audit externe de 2025 n'a pas révélé de non-conformités pour la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité, ni pour le laboratoire. Des liens plus étroits entre le réseau de facilitateurs EMAS et la Cellule Développement durable sont en place car le même coordinateur gère ces 2 réseaux.

La Cellule Développement durable coordonne les actions transversales pour le développement durable du SPF Economie. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité dispose d'une représentation dans la Cellule Développement durable et a proposé une action pour le nouveau [Plan fédéral de développement durable](#). Le développement durable s'appuie sur un développement harmonieux des 3 piliers de valeur égale :

- les activités environnementales ;
- les activités sociales ;
- les activités économiques.

En 2025, un état des lieux du Plan d'action et du Plan fédéral de développement durable a été établi.

Le groupe de travail sur l'économie circulaire, auquel un représentant de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité participe, a établi une vision stratégique sur l'économie circulaire, ainsi qu'un plan fédéral provisoire pour l'économie circulaire. 2 actions de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité ont été retenues pour ce plan d'action.

2 La Division Accréditation dispose de son propre système de qualité indépendant.

2.3.3. Maîtrise de l'organisation

Dans le cadre du Réseau de maîtrise de l'organisation au sein du SPF Economie, imposé par l'arrêté royal du 15 mai 2022³, des grilles d'évaluation concernant 15 domaines ont été remplies pour mesurer la maturité du SPF Economie.

Le Comité de direction a en effet élaboré un plan pour améliorer le niveau de maturité. Il est mis en œuvre au sein de groupes de travail transversaux par domaine de gestion avec des représentants de toutes les directions générales et de tous les services d'encadrement. En 2024, un important travail de mise à jour des niveaux de maturité pour chaque domaine a été réalisé et des actions ont été planifiées pour 2025-2026. C'est le Bureau du Président qui se charge du suivi et le travail est toujours en cours.

La maîtrise de l'organisation est appliquée en complément au système qualité. La norme ISO 9001 contribue également à cette maîtrise. L'ISO 9001:2015 demande en effet d'effectuer une analyse de risque de :

- la qualité des services prestés ;
- la réalisation des objectifs fixés.

Au sein de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité, un modèle, réalisé par le SPF, a été utilisé pour effectuer des analyses de risque concernant les processus issus de la cartographie des processus de la Direction générale. Il s'agit des processus suivants :

- processus de management ;
- missions-clés ;
- processus de soutien.

De plus, des analyses de risque ont été réalisées pour tous les projets stratégiques.

2.4. Budget et personnel

2.4.1. Budget

Les dépenses de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité se répartissent comme suit :

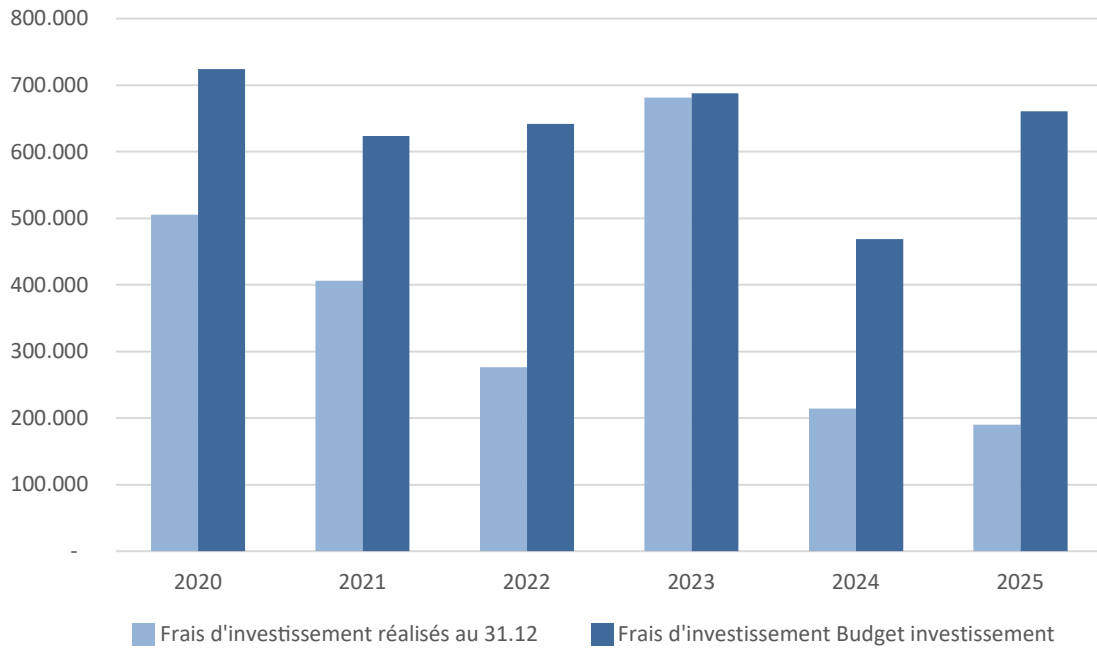
- 63 % pour le personnel ;
- 26 % pour le paiement de subsides/subventions/contribution ;
- 3 % pour les investissements ;
- 8 % pour le fonctionnement général de la direction générale.

Moyens budgétaires de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité en 2025

3 [AR du 15 mai 2022, relatif à la maîtrise de l'organisation au sein de certains services du pouvoir exécutif fédéral, et modifiant les arrêtés royaux du 4 mai 2016 portant création du service fédéral d'audit interne et du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale.](#)

Graphique 1. Évolution des frais d'investissement, 2020-2025

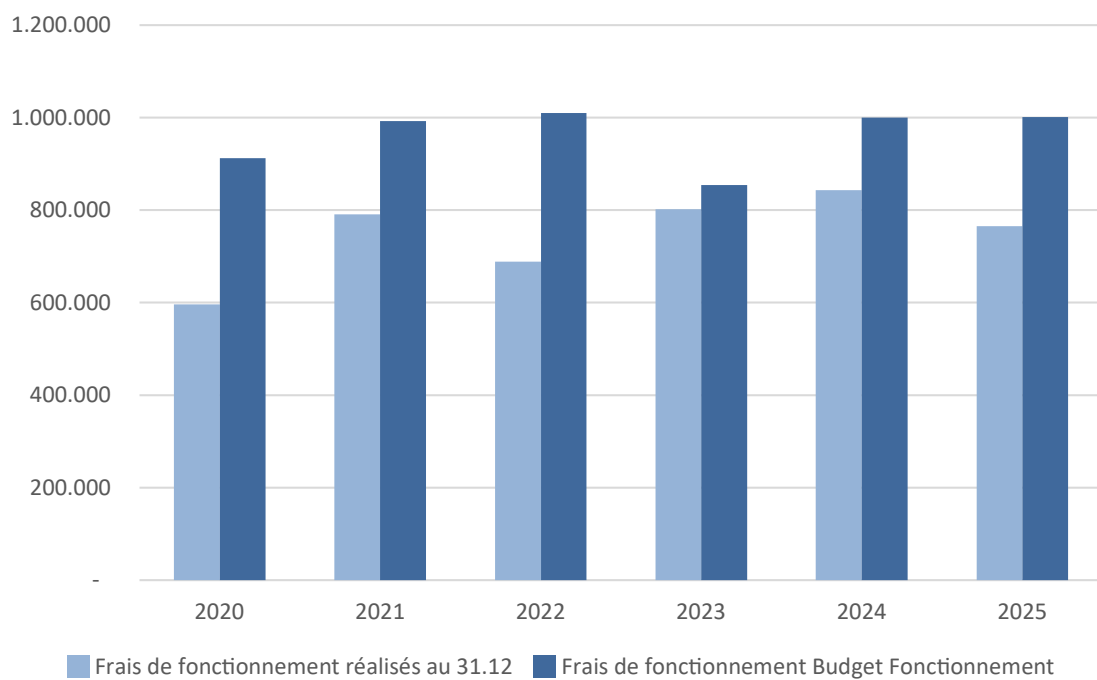
En euros.



Source : SPF Economie.

Graphique 2. Évolution des frais de fonctionnement, 2020-2025

En euros.



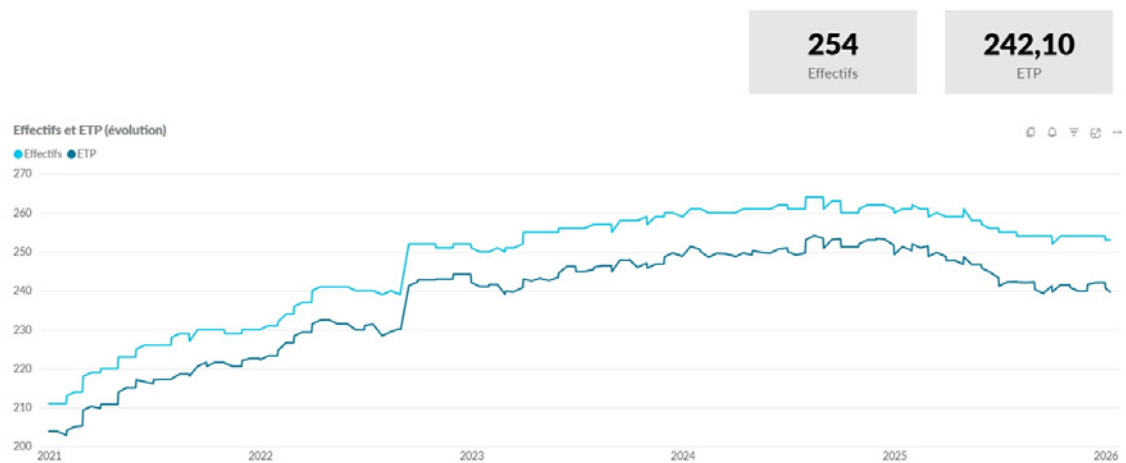
Source : SPF Economie.

2.4.2. Personnel

Au 31 décembre 2025, la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité occupait 242,10 équivalents temps plein. Le graphique 3 montre que depuis 2021, le personnel a augmenté de 8 %. Cependant, par rapport à 2024, cela constitue une diminution de 3,8 %

Graphique 3. Personnel employé à la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité entre 2020 et 2025

En équivalents temps plein.



Source : SPF Economie.

3. Aperçu des activités et statistiques 2025 de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité

3.1. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité réglemente et veille à la sécurité

3.1.1. Gaz

La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité veille à la sécurité publique dans le cadre du stockage souterrain et du transport par canalisations. Depuis le 1^{er} avril 2025, la surveillance de la distribution de gaz est assurée par les régions.

Les tâches liées au stockage souterrain de gaz consistent à :

- délivrer des autorisations ou des modifications/renouvellements d'autorisations existantes (prorogations) ;
- délivrer des actes dans le cadre des demandes qui ne sont pas soumises à autorisation ;
- réaliser le suivi des programmes d'exploitation trimestriels et les rapports mensuels qui nous sont communiqués ;
- participer à la réunion annuelle à Loenhout, destinée à suivre l'état du site de stockage de gaz ;
- participer aux inspections [Seveso](#)⁴ à Loenhout ;
- vérifier les travaux spéciaux annoncés ;
- enquêter sur les incidents signalés ;
- examiner les plaintes reçues ;
- participer à des groupes de travail techniques.

Les activités principales en matière de transport de gaz et autres produits par canalisations consistent à :

- délivrer les avis techniques dans le cadre des nouvelles demandes d'autorisation, de modification, d'abrogation et renouvellement d'autorisations existantes (prorogations) ;
- délivrer les avis techniques dans le cadre des demandes qui ne sont pas soumises à autorisation ;
- réaliser les contrôles de terrain afin de vérifier le respect des conditions techniques imposées dans les différentes autorisations ;
- effectuer des contrôles de terrain sur les chantiers réalisés sur les réseaux ;
- réaliser les enquêtes sur les incidents et accidents (fuites, explosions, etc.) et traiter les plaintes ;
- effectuer des contrôles de terrain sur les chantiers réalisés par des tiers à proximité des installations de transport de gaz ;
- participer aux inspections de Seveso au terminal LPG de Zeebrugge ;
- participer au groupe de travail interministériel sur le terminal LPG de Zeebrugge ;
- superviser les pipelines de transport de gaz sur le plateau continental ;
- participer à des groupes de travail techniques et à des groupes de travail sur la révision de la réglementation.

4 Le terme « Seveso » fait référence à l'accident industriel qui s'est produit en 1976 près de Seveso, en Italie. À la suite de cette catastrophe, l'Union européenne a adopté des directives. Ces directives ont été transposées dans la législation belge et déterminent toutes les prescriptions de sécurité et les mesures de prévention pour les entreprises à risque.

Jusqu'au 1^{er} avril 2025, les principales tâches liées à la supervision des installations de distribution de gaz consistaient à :

- réaliser les enquêtes sur les incidents et accidents (fuites, explosions, etc.) et traiter les plaintes ;
- réaliser des contrôles réactifs sur le terrain auprès d'entreprises qui effectuaient des travaux à proximité d'installations de distribution de gaz.

Tableau 1. Contrôles effectués en rapport avec le stockage, le transport et la distribution de gaz

Type de contrôle	Nombre
Stockage souterrain de gaz	1
Transport de gaz par canalisations	162
Distribution de gaz par canalisations	1
Chantiers tiers	26
Total	190

Source : SPF Economie.

Tableau 2. Enquêtes d'incidents et plaintes concernant le stockage souterrain, le transport et la distribution de gaz

Type	Nombre
Stockage souterrain de gaz	0
Transport de gaz par canalisations	124
Distribution de gaz par canalisations	27
Total	151

Source : SPF Economie.

3.1.2. Explosifs et artifices de joie

Réglementation

La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité a participé aux groupes de travail d'experts européens et aux groupes AdCo (Administrative Cooperation for Market Surveillance) concernant la mise à la disposition sur le marché des articles pyrotechniques et des explosifs à usage civil.

Elle a également pris part au groupe de travail Benelux sur les feux d'artifice qui vise à discuter d'une réglementation commune et à échanger des informations concernant sa surveillance.

La représentation belge est aussi assurée dans les groupes de travail internationaux suivants :

- United Nations ;
- Economic Commission for Europe ;
- Economic and Social Council Body ;
- Transport Dangerous Goods Sub-Committee of experts on the transport of dangerous goods – Explosives.

[L'arrêté royal du 9 février 2024](#), modifiant l'arrêté royal du 23 septembre 1958 portant règlement général sur la fabrication, l'emmagasinage, la détention, le débit, le transport et l'emploi des produits explosifs et l'arrêté royal du 20 octobre 2015 concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques a été annulé par le Conseil d'Etat (arrêt n° 263.383 du 22 mai 2025, le Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, XIVe chambre). Cet arrêt a été publié au Moniteur belge le 14 juillet 2025. Un nouveau projet d'arrêté royal, se limitant strictement à la mise en œuvre de la décision M(2022)7 ainsi qu'à quelques simplifications administratives pour les entreprises, est proposé au ministre pour examen.

Le 12 septembre 2025, la Commission européenne a publié le rapport de l'évaluation concernant la directive 2013/29/UE relative aux articles pyrotechniques ; ainsi que la directive 2014/28/UE relative aux explosifs pour usage civil ([SWD\(2025\)268](#)). À ce jour, la décision concernant la révision éventuelle des directives n'a pas encore été rendue publique.

2 projets d'arrêtés royaux sont actuellement proposés pour transposer la directive déléguée 2025/149 pour le transport routier, ferroviaire et fluvial des explosibles. Cette directive modifie les annexes de la directive 2008/68/CE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses afin de les adapter aux progrès scientifiques et techniques. Ils doivent encore être soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Autorisations

En 2025, 601 autorisations nationales de transport d'explosifs ont été délivrées. Toujours en 2025, 55 documents européens pour le transit intracommunautaire d'explosifs à usage civil ont également été délivrés.

159 avis techniques ont été envoyés en 2025 à des autorités locales qui octroyaient ou refusaient des autorisations à des fabricants d'explosifs et à des opérateurs économiques qui voulaient stocker des explosifs et des feux d'artifice (dépôts A, B, C, D, E, F, G). 102 avis concernaient des marches folkloriques.

En 2025, un recours a été introduit contre les permis de stockage délivrés par les provinces ou les communes. 5 dossiers introduits en 2024 sont en cours de traitement. Des procédures juridiques sont toujours en cours au Conseil d'Etat contre les arrêtés royaux. 61 certificats pour classification de munitions et 20 certificats pour emballages d'explosifs ont été délivrés en 2025.

Surveillance du marché

Artifices

Chaque année, la Division Sécurité procède à des prélèvements d'échantillons parmi les différents types d'artifices de divertissement disponibles sur le marché belge. Objectif : garantir la sécurité des consommateurs. Ces contrôles visent à vérifier leur conformité tant sur le plan administratif que fonctionnel. Les produits jugés dangereux pour les consommateurs sont retirés du marché.

Les résultats de la campagne menée en octobre 2024 sur les artifices de divertissement des catégories F1 et F2 ont révélé un risque grave pour 4 produits sur les 19 contrôlés. Ce risque a été signalé au niveau européen via la plateforme Safety Gate pour les artifices suivants :

- [SR/00310/25](#) ;
- [SR/00312/25](#) ;
- [SR/00663/25](#) ;
- [SR/00824/25](#).

Pour ces artifices les mesures correctives pour le fabricant ont été prises :

- cesser la vente du produit immédiatement ;
- (faire) retirer le produit du marché ;
- rappeler le produit sans délai et en avertir les consommateurs et/ou utilisateurs de façon appropriée.

En octobre 2025, 20 artifices de divertissement des catégories F1 et F2 ont été prélevés. Ces dossiers sont en cours de traitement.

Explosifs à usage civil

En 2025, la Belgique a participé à la campagne de contrôle européenne JACOP2024 -PSA7.

La Belgique a prélevé 4 échantillons, tous conformes selon les tests réalisés.



Ventes d'artifices de joie sur internet

Cette année encore, une partie des contrôles a été dirigée vers la vente sur les réseaux sociaux et les sites de vente entre particuliers, tels que 2ememain.be, Marketplace, eBay et Instagram.

Les contrôles ont débouché sur la rédaction de 20 constats d'infraction aux réglementations encadrant la vente de feux d'artifice par internet. Ils ont entraîné l'ouverture de dossiers afin de suivre la régularisation des vendeurs en infraction et/ou de donner les suites judiciaires adéquates.

Depuis 2023, le Code de droit économique impose la publication :

- du nombre annuel de demandes d'accès aux données visées aux alinéas 2 et 5 de l'article XV.3, 5° /1 qui leur ont été accordées et refusées
- du nombre de métadonnées auxquelles nos services ont eu accès ;
- du nombre de personnes concernées par ces accès ;
- des éventuelles infractions qui auraient été constatées sur la base de ces données.

Ces chiffres sont repris dans le tableau 7. Un procès-verbal sera rédigé à l'encontre de personnes identifiées.

Tableau 3. Nombre de demandes d'identification introduites auprès des opérateurs téléphoniques ou des fournisseurs d'accès à internet par les services de contrôle en application de l'article XV.3, 5° /1, al. 2 ou al.5 du Code de droit économique

Sur la base de	Nombre de demandes d'accès aux données	Demandes accordées	Demandes refusées	Nombre de métadonnées reçues	Nombre de personnes concernées	Situations infractionnelles constatées sur la base des données reçues
XV.3, 5° /1, al. 2	15	15	0	15	14	13
XV.3, 5° /1, al. 5	0	0	0	0	0	0

Source : SPF Economie

Contrôles de la vente d'artifices de joie sur le terrain

Des contrôles ont été menés dans 98 magasins de feux d'artifice durant la période de fin d'année (novembre/décembre) 2025. Ils ont pointé 19 entrepôts en défaut, soit environ 19,4 %.

3 saisies ont été effectuées pour environ 121 kg NEQ (Net Explosive Quantity). Pour ces dossiers, des procès-verbaux ont été établis à l'attention des parquets compétents. De plus, nos services ont été sollicités pour prendre en charge diverses saisies effectuées par les forces de l'ordre. Les marchandises de toutes ces saisies ont été reconditionnées, inventoriées et transférées vers des zones de stockage désignées.

Les contrôles réalisés conjointement avec la police et la douane, pour vérifier si les quantités admises dans les véhicules n'étaient pas dépassées, ont donné lieu à 15 saisies judiciaires.

Autres activités et autres contrôles en 2025 dans le domaine des feux d'artifice et des explosifs

Les tâches suivantes font partie des activités de routine :

- l'exercice permanent du contrôle et de la surveillance du marché : mise sur le marché, approbation des produits, fabrication, stockage, transport, vente, utilisation, entreprises Seveso, etc. ;
- la dispense d'assistance technique, notamment à la police et à la justice ;
- la réalisation de contrôles techniques ;
- la délivrance d'avis techniques ;
- le traitement et l'examen des plaintes ;
- l'examen des accidents et des incidents ;
- l'octroi d'autorisations (fabrication sur place, dépassement de la capacité des entrepôts), d'avis pour l'autorisation (possession, etc.), de dérogations (détonateurs électroniques, etc.) ;
- la reconnaissance des personnes (certificat pour les chefs mineurs et agrément des chefs du transport, etc.) ;
- le contrôle des entreprises Seveso qui entreposent et fabriquent des explosifs ;
- le contrôle du bien-être au travail dans les fabriques et dépôts d'explosifs.

Tableau 4. Activités et contrôles dans le domaine des explosifs à usage civil et des articles pyrotechniques en 2025

Description	Nombre
Plaintes Enquêtes incidents, accidents	5
Réceptions de mise en service de dépôts (vérification art. 27 avant mise en service)	1
Contrôles de routine des dépôts de feux d'artifice	124
Contrôle de la vente des articles pyrotechniques sur internet	33
Contrôles de routine des dépôts d'explosifs	166
Contrôle des véhicules ADR	396
Contrôles des spectacles pyrotechniques	7
Contrôles du tir d'explosifs dans les carrières	58
Contrôles du tir d'explosifs à l'exception des carrières (minières, etc.)	3
Inspections Seveso	10
Dossiers transbordements	0
Examens chefs du transport agréés	52
Examens chefs mineurs (carrières)	21
Autorisations, dérogations	20
Approbation des produits	0
Contrôle du transport d'explosifs	28
Avis techniques (autorisation de détention)	159

Source : SPF Economie.

Accidents impliquant des feux d'artifice

Chaque année, plusieurs accidents se produisent lors de l'allumage de feux d'artifice.

Pour en dresser le bilan, le SPF Economie et la Fondation des Brûlés ont organisé un sondage pendant la période de fin d'année 2025-2026 (accidents du 23 décembre jusqu'au 2 janvier). Les informations sur les accidents peuvent servir à améliorer la réglementation et la surveillance du marché, et les adapter là où c'est nécessaire. Les données proviennent :

- des hôpitaux ;
- des centrales 100 ;
- de l'INAMI (Institut national d'assurance maladie et invalidité) ;
- des fédérations de généralistes ;
- des centres pour les grands brûlés.

Au total 129 victimes de feux d'artifice ont été répertoriés dans la période de fin d'année :

- 88 % des victimes étaient de sexe masculin ;
- 53 % des victimes avaient moins de 18 ans ;
- 13% des victimes avaient moins de 16 ans ;
- 36 % des lésions étaient considérées comme « graves »

La nature des blessures :

- 42 % des victimes ont subi des blessures ouvertes et des lacérations aux doigts ainsi que des plaies ouvertes aux mains ;
- 22 % des victimes ont subi des brûlures, principalement au troisième et au deuxième degré, aux mains et aux doigts ;
- 21 % des victimes ont subi des lésions auditives ;
- 15 % des victimes ont subi des lésions oculaires.

Les mains et les doigts ont à nouveau été les parties du corps les plus fréquemment touchées. La mauvaise manipulation des feux d'artifice (52 %) reste la cause principale des blessures.

La plupart des accidents se produisent avec des fusées et des feux de Bengale. Au moins 72 % des feux d'artifice contrôlés avaient été acquis illégalement. La gravité accrue des blessures montre également que les feux d'artifice sont de plus en plus puissants.

3.1.3. Banc d'épreuves des armes à feu

Surveillance

Dans le cadre de la surveillance du Banc d'épreuves des armes à feu à Liège, la Division Sécurité a entrepris les activités suivantes :

- demande d'approbation des comptes de l'année 2024 ;
- demande d'adaptation du budget initial 2025 ;
- transmission au directeur du Banc d'épreuves des décisions de la Commission Internationale Permanente (CIP) entrées en vigueur en 2025 en vue de leur application ;
- diverses mesures/instructions pour assurer la continuité du fonctionnement du Banc d'épreuves ;
- participation aux réunions mensuelles du Conseil d'administration en tant que commissaire du gouvernement, représentant du ministre de l'Economie.

Réglementation

En 2025, 3 arrêtés concernant le Banc d'épreuves des armes à feu ont été publiés au Moniteur belge :

- L'arrêté ministériel du 9 avril 2025 abrogeant 2 arrêtés ministériels concernant la désignation de personnes chargées du contrôle du respect de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes ;
- l'arrêté royal du 27 avril 2025 portant l'approbation du règlement intérieur du Banc d'épreuves des armes à feu ;
- l'arrêté royal du 9 juin 2025 accordant la qualité d'officier de police judiciaire dans le cadre de la loi du 8 juillet 2018 portant des dispositions diverses sur le Banc d'épreuves des armes à feu.

3.1.4. Commission Internationale Permanente pour les armes à feu portatives

Dans le cadre du suivi des activités de la Commission Internationale Permanente (CIP) pour les armes à feu dont la Belgique est dépositaire, la Division Sécurité a entrepris les activités suivantes :

- formulation de remarques sur les décisions de la CIP à voter ;
- transmission des décisions de la CIP entrées en vigueur au Banc d'épreuves des armes à feu ;
- demande d'avis (opposition ou réserve) à la délégation belge auprès de la CIP sur les décisions de la CIP votées ;
- mise à jour de la liste des membres de la délégation belge auprès de la CIP ;
- participation aux réunions des sous-commissions technique et réglementaire de la CIP ;
- suivi de la cotisation belge à la CIP.

3.1.5. Sécurité des produits

Réglementation

Le Service Réglementation Sécurité participe à :

- divers groupes de travail d'experts européens ;
- des groupes AdCo (Administrative Cooperation for Market Surveillance) ;
- d'autres groupes de travail ou forums pour l'élaboration et l'application des réglementations européennes relatives à la sécurité générale :
 - des produits (règlement (UE) 2023/988) ;
 - des articles pyrotechniques (directive 2013/29/UE) ;
 - des ascenseurs (directive 2014/33/UE) ;
 - des équipements sous pression (directive 2014/68/UE) ;
 - des équipements de protection individuelle (règlement (UE) 2016/425) ;
 - des aéronefs sans équipage à bord (règlement délégué 2019/945) ;
 - des explosifs pour usage civil (directive 2014/28/UE) ;
 - des générateurs aérosols (directive 75/324/CEE) ;
 - des installations à câble (règlement (UE) 2016/424) ;
 - des jouets (directive 2009/48/CE) ;
 - des machines (directive 2006/42/CE) ;
 - des récipients à pression simples (directive 2014/29/UE).

La représentation belge est également assurée dans les groupes de travail transversaux sur la surveillance du marché, l'évaluation de la conformité et le système d'alerte rapide Safety Gate. Le but de ce système est de contribuer à la sécurité des consommateurs et à la protection de leur santé en instaurant un système d'information et de communication sur les produits dangereux.

Depuis le 13 décembre 2024, le règlement (UE) 2023/988 du 10 mai 2023 relatif à la sécurité générale des produits est d'application. Ce règlement contient de nombreuses exigences, notamment les obligations des différentes parties prenantes dans la chaîne de distribution des produits. Il prévoit aussi des obligations spécifiques pour les fournisseurs de places de marché en ligne. En 2025, les travaux de révision du livre IX du Code de droit économique se sont poursuivis.

En 2025, les travaux de révision de la réglementation européenne sur la sécurité des jouets se sont poursuivis sous la présidence polonaise et ont abouti à la publication du nouveau règlement (UE) 2025/2509 du 26 novembre 2025 relatif à la sécurité des jouets. Ce nouveau règlement sera pleinement applicable 54 mois après son entrée en vigueur.

La révision de 3 autres directives est en suspens au niveau européen en attendant la révision du « New Legislative Framework » et le règlement sur la surveillance du marché, à savoir :

- la directive 2014/33/UE relative aux ascenseurs ;
- la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression ;
- la directive 2014/29/UE relative aux récipients à pression simples.

En outre, une contribution a été apportée aux discussions au niveau européen au sein du Conseil concernant les projets de textes Omnibus, publiés par la Commission européenne en 2025, sur la numérisation et la simplification.

Organismes notifiés pour la sécurité des produits

Les produits fabriqués et mis sur le marché doivent répondre à des exigences de sécurité et de santé. En vertu des nombreuses réglementations européennes de type « Nouvelle approche », les fabricants doivent faire appel à des organismes tiers pour évaluer la conformité des produits qui présentent plus de risques lors de leur utilisation. Ces organismes doivent être compétents, indépendants et impartiaux.

L'autorité est responsable de la désignation de ces organismes compétents pour chaque réglementation technique. Le SPF Economie les agréé sur la base de l'accréditation : il s'agit d'un outil internationalement reconnu et qui relève en Belgique de la mission de BELAC.

Ensuite, l'autorité communique à la cellule BelNANDO du SPF Economie les organismes qu'il reconnaît compétents dans le cadre des réglementations spécifiques. Ils sont alors notifiés auprès de la Commission européenne et des autres États membres.

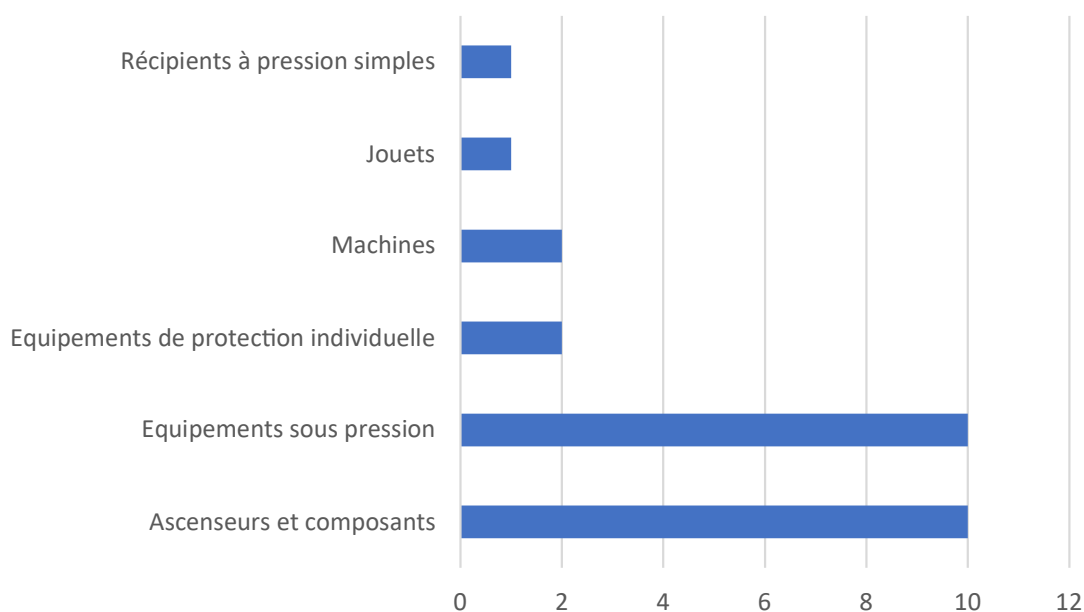
À défaut d'une opposition objectivée par une de ces parties, ils sont repris dans la banque de données européenne publique NANDO (« New Approach Notified and Designated Organisations »), intégrée depuis 2023 dans la plateforme SMCS (« Single Market Compliance Space ») de la Commission européenne. Grâce à cet outil public, les parties prenantes de la réglementation peuvent retrouver les informations pertinentes concernant :

- les organismes notifiés ;
- les autorités notifiantes (telles que le SPF Economie) ;
- les organismes nationaux d'accréditation (tels que BELAC pour la Belgique) ;
- les différents accords de reconnaissance mutuelle sur l'évaluation de la conformité conclus entre l'Union européenne et des pays tiers.

En 2025, le nombre d'organismes notifiés au titre des réglementations sectorielles visant la sécurité des produits est resté identique au total (26) et par secteur. Pour chacun des secteurs « Équipements sous pression » (directive 2014/68/UE) et « Ascenseurs et composants de sécurité » (directive 2014/33/UE), le nombre d'organismes notifiés s'élève à 10. Pour les autres réglementations, on compte seulement 1 ou 2 organismes notifiés, voire aucun.

Les compétences des organismes couvrent une ou plusieurs réglementations techniques.

Graphique 4. Répartition des organismes notifiés selon les réglementations sectorielles gérées par le service



Source : SPF Economie.

Le détail des compétences des organismes qui effectuent les diverses tâches d'évaluation de la conformité est disponible sur le site SMCS/NANDO⁵.

En 2025 plusieurs organismes ont manifesté leur intérêt pour la notification mais ne répondent pas encore aux exigences réglementaires.

Après notification des organismes, l'autorité est responsable de les surveiller afin de garantir le respect des exigences réglementaires et les conditions d'un marché équitable et sûr. Le Service Réglementation Sécurité surveille ainsi 26 organismes belges reconnus pour les évaluations de la conformité ; leur expertise couvre une ou plusieurs réglementations techniques.

La surveillance se fait notamment via les audits d'accréditation réalisés par BELAC, auxquels l'autorité peut participer, et par la vérification du respect des exigences réglementaires spécifiques.

La communication entre les instances est dès lors essentielle afin de garantir la pertinence des évaluations techniques des organismes notifiés et de renforcer la confiance dans l'accréditation comme base de notification.

5 <https://webgate.ec.europa.eu/single-market-compliance-space/notified-bodies>

En tant qu'autorité notifiante, le service reçoit via BelNANDO les notifications introduites par les autorités homologues des autres États Membres et peut ainsi les commenter ou s'y opposer. En 2025, le service a reçu plus de 80 notifications provenant des autres États-Membres et a émis une objection dans 5 cas.

En 2025, le Service Réglementation Sécurité a également réévalué 15 notifications des organismes belges dans 5 secteurs en vue de confirmer leur compétence à réaliser l'évaluation de la conformité aux exigences de sécurité. Les organismes demandent parfois une extension de leur agrément vers de nouvelles catégories de produits ou de nouvelles tâches d'évaluation de la conformité.

Surveillance du marché

En 2025, nos services ont traité 1.833 dossiers relatifs à la sécurité des produits. Ils concernaient des jouets, des machines, des équipements de protection individuelle et des produits relevant du Code de droit économique, livre IX sur la sécurité des produits et des services. Dans le cadre des dossiers concernant la sécurité des produits, 41 avertissements ont été émis et 2 procès-verbaux ont été transmis au parquet.

Tableau 5. Dossiers traités en rapport avec la sécurité des produits

Réglementations	Nombre de dossiers
Toutes les catégories	419
Code du droit économique	175
Machines	297
Jouets	408
Ascenseurs	7
Équipements de protection individuelle	81
Produits d'apparence équivoque	1
Équipements d'aire de jeux	9
Articles pyrotechniques et explosifs à usage civil	41
Total	1.438

Source : SPF Economie.

De plus, 395 dossiers ont été ouverts et traités à la suite d'une demande d'avis des services des Douanes, ce qui porte donc à 1.833 le nombre total de dossiers en rapport avec la sécurité des produits.

Tableau 6. Dossiers sur la sécurité des produits ouverts en 2025 à la demande des services de Douanes

Réglementation	Nombre de dossiers services des Douanes
Sécurité générale des produits	70
Machines	138
Équipements de protection individuelle	59
Jouets	116
Autres	12
Total	395

Source : SPF Economie.



Afin de garantir la sécurité des utilisateurs, tout en veillant à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques, la Division Sécurité mène chaque année des campagnes de contrôle de manière proactive. Outre ses campagnes nationales, elle participe aussi à des campagnes européennes de surveillance afin de contrôler un plus grand segment du marché.

En 2025, la Division Sécurité a été activement impliquée dans des campagnes de contrôle des produits suivants :

- Tronçonneuses ;
- sucettes (le rapport est [disponible ici](#)) ;
- articles pyrotechniques ;
- postes à soudure laser ;
- explosifs à usage civil ;
- vêtements pour enfants (cordons) ;
- sièges pour vélos ;
- extincteurs ;
- aérosol : petits extincteurs ;
- trottinettes électriques.

Pour la première fois, une attention plus particulière a été accordée au commerce électronique avec les campagnes de contrôle suivantes :

- dispositifs de coupe à fléaux pour débroussailleuses portatives constitués de plusieurs pièces métalliques ;
- les plateformes de vente (jouets et équipements de protection individuelle) ;
- trottinettes électriques ;
- articles de puériculture.

Le contrôle « orienté entreprise » (au lieu de « orienté produit ») a été développé comme nouvel outil pour avoir plus d'impact sur le marché. 177 entreprises ont été visitées.

3.1.6. Sécurité des services

Réglementation

Sur la base des résultats de l'évaluation de 2023 de l'arrêté royal du 28 mars 2001 relatif à la sécurité des aires de jeux (AR Équipements d'aires de jeux) et de l'arrêté royal du 28 mars 2001 relatif à l'exploitation des aires de jeux (AR Aires de jeux), le Service Réglementation Sécurité a poursuivi en 2025 les travaux de révision des réglementations sur les aires de jeux et leurs équipements.

Cette révision porte notamment son attention sur :

- la clarification de certaines terminologies ;
- les conditions pour la mise sur le marché des équipements d'aires de jeux ;
- les conditions d'exploitation des aires de jeux dont l'analyse de risques ;
- les inscriptions sur les aires de jeux.

Une réunion de concertation a été organisée avec le secteur pour présenter et discuter des pistes envisagées pour cette révision. Un premier avant-projet de texte pour la révision de la réglementation a été rédigé fin 2025.

L'arrêté royal du 25 avril 2004 portant réglementation de l'organisation des divertissements actifs et l'arrêté royal du 4 mars 2002 portant réglementation de l'organisation des divertissements extrêmes ont également été évalués en 2023. Sur la base des réponses reçues, le Service Réglementation Sécurité a décidé de revoir ces 2 arrêtés royaux.

Les travaux de révision ont été mis en suspend pendant la présidence belge du Conseil de l'Union européenne. Une réunion de concertation a été organisée avec le secteur fin 2025 pour présenter et discuter des pistes envisagées pour la révision de ces arrêtés royaux.

L'évaluation de l'arrêté royal du 18 juin 2003 relatif à l'exploitation des attractions foraines et de l'arrêté royal du 10 juin 2001 relatif à l'exploitation des attractions (dans les parcs d'attractions) a également commencé en 2025. Les travaux de révision commenceront, s'ils s'avèrent nécessaires, en 2026.

Surveillance du marché

Les contrôles de routine suivants ont été effectués :

- aires de jeux : 429 ;
- attractions : 69 ;
- attractions foraines : 34 ;
- divertissements actifs et extrêmes : 55 ;
- centres de bronzage : 100.

Une campagne de contrôle spécifique relative à la location de kayaks a eu lieu.

De plus, 45 plaintes et notifications ont été examinées. Voici leur répartition en fonction des domaines concernés :

- sécurité des aires de jeux : 22 ;
- sécurité des ascenseurs : 15 ;
- divertissements actifs : 2 ;
- divertissement extrême : 1 ;
- exploitation des attractions foraines : 1 ;
- attractions : 1 ;

- centres de bronzage : 3 ;
- plaintes basées sur le Code de droit économique : 6.

Au final, 96 notifications d'accidents et d'incidents ont été examinées.

Contrôles des ascenseurs

En 2025, le SPF Economie a réalisé conjointement avec le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF ETCS) des contrôles sur la sécurité des ascenseurs.

En 2025, les services externes de contrôle technique (SECT) ont présenté à la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité une liste des ascenseurs contrôlés qui présentaient des non-conformités techniques graves. Ces ascenseurs ont été ensuite répartis entre le SPF ETCS et le SPF Economie selon leurs compétences. Sur la base du plan de contrôle de la direction générale, plusieurs ascenseurs ont été sélectionnés arbitrairement à partir de la liste des ascenseurs qui avaient été attribués au SPF Economie. Les ascenseurs ont ensuite été contrôlés par les services externes de la direction générale.

Les gestionnaires des ascenseurs présentant des non-conformités techniques ont été suivis en vue de la régularisation des infractions et des non-conformités. Si nécessaire, l'ascenseur concerné a été mis à l'arrêt immédiatement. Les gestionnaires d'ascenseurs présentant des anomalies techniques peuvent recevoir une proposition de transaction. Le dossier peut être transmis au ministère public, après quoi une procédure judiciaire peut être entamée. En outre, l'ascenseur peut également être saisi en cas de non-coopération de l'exploitant.

467 contrôles avaient trait aux ascenseurs pour lesquels les services externes de contrôle technique avaient délivré un certificat de mise hors service. 15 contrôles ont été réalisés à la suite de plaintes, 2 consécutives à des incidents et 1 à la suite d'un accident.

Pour 227 ascenseurs non conformes pour lesquels le contrôle du SPF Economie avait mis en évidence des infractions, des mesures non répressives ont été prises. Des mesures répressives ont par ailleurs été intentées pour 32 ascenseurs : pour ces cas, un procès-verbal a été rédigé. En outre, 13 transactions administratives ont été proposées. Dans 11 cas, un procès-verbal a été dressé pour les autorités judiciaires.

Campagne de contrôle kayak

Le kayak est une activité récréative populaire qui peut être pratiquée individuellement, en famille ou en groupe. Malgré son caractère accessible, il s'agit néanmoins d'un loisir comportant des risques inhérents. Des accidents et incidents surviennent régulièrement, ce qui souligne l'importance d'une analyse de risques approfondie, de mesures de prévention adéquates, d'informations de sécurité claires et des connaissances et compétences nécessaires des utilisateurs, telles que déterminées dans le cadre du champ d'application de l'Arrêté royal du 25 avril 2004 portant réglementation de l'organisation des divertissements actifs.

De plus, les facteurs environnementaux peuvent fortement varier, allant des lacs calmes sans courant aux rivières dont les débits fluctuent. L'affluence sur le cours d'eau influe également directement sur l'évaluation des risques. Les influences saisonnières jouent aussi un rôle : en hiver et au printemps, des niveaux d'eau plus élevés et une eau froide génèrent des risques supplémentaires, tandis qu'en été, des niveaux d'eau plus bas et un nombre accru de riverains ou de pratiquants peuvent entraîner des nuisances et des dangers supplémentaires.

Cette variabilité rend une gestion professionnelle de la sécurité indispensable pour organiser des activités de kayak de manière responsable et sécurisée.



Au cours de la campagne de contrôle réalisée en 2025, il a été vérifié si les organisateurs respectaient les différents aspects de la réglementation. Si nécessaire, des mesures ont été imposées afin qu'ils se mettent en conformité et puissent proposer l'organisation des divertissements actifs en toute sécurité.

Résultats et conclusion

Les contrôles ont été réalisés dans l'ensemble du pays. Au total, 11 organisateurs ont été contrôlés. Des infractions ont été constatées chez tous les organisateurs contrôlés. Des avertissements ont été émis, invitant les organisateurs à se mettre en conformité après la constatation des manquements.

Des contrôles de suivi seront effectués afin de vérifier si les infractions précédemment constatées ont été corrigées.

Les infractions les plus courantes sont les suivantes :

- l'absence d'une analyse de risques complète ainsi que des mesures de prévention y afférentes ;
- l'incapacité de démontrer que les produits utilisés ayant une influence sur la sécurité sont présents durant l'événement ;
- l'absence, chez le responsable final, des documents de sécurité nécessaires (analyse de risques, mesures de prévention, liste des produits utilisés et schéma de situation) ;
- l'incapacité de démontrer que les collaborateurs chargés de la sécurité ont suivi la ou les formations nécessaires.

La campagne montre que les organisateurs n'appliquent pas ou que très partiellement la réglementation en vigueur. Pourtant, le respect de la réglementation de l'organisation des divertissements actifs est essentiel pour pouvoir proposer des activités récréatives en toute sécurité.

Mesures prises à la suite des contrôles des services et des installations

À la suite de ces contrôles, les mesures suivantes ont été prises :

Tableau 7. Mesures prises à la suite des contrôles des services et des installations

Mesure	Nombre
Procès-verbal	195 dont 142 procès-verbaux initiaux
Proposition de transaction	90
Lancement de la procédure amende administrative	9

Source : SPF Economie.

Pour les transactions, la moyenne de la somme proposée était de 1.345 euros. 90 % des propositions ont été acceptées.

3.2. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité réglemente et veille aux mesurages corrects et fiables

3.2.1. Produits préemballés

Contrôles de produits conditionnés effectués par les services de contrôle Métrologie Nord et Métrologie Sud

Les services de contrôle de la Division Métrologie vérifient sur le terrain le respect du livre VI du Code de droit économique en ce qui concerne les produits conditionnés.

Tableau 8. Contrôles de routine sur les quantités réelles des produits conditionnés réalisés par les services de contrôle Métrologie Nord et Métrologie Sud, à l'exception des contrôles effectués dans le cadre d'une campagne de contrôle

Lots contrôlés	Établissements contrôlés	Lots conformes	Procès-verbal d'avertissement	Procès-verbal (transaction pécuniaire)	Parquet
1.342	288	973 (73 %)	142 (11 %)	227 (17 %)	12 (1 %)

Source : SPF Economie.

3.2.2. Instruments de mesure et de pesage

Dispositions générales

Conformément aux dispositions de l'article VIII.43 du Code de droit économique, certains mesurages du circuit économique doivent être effectués à l'aide d'instruments de mesure vérifiés. Il s'agit des mesurages effectués pour le calcul des perceptions et restitutions, ainsi que d'autres mesurages pour lesquels des exigences ont été spécifiées par arrêté royal.

Pour être considéré comme « vérifié », un instrument doit en général être soumis aux obligations de vérification suivantes :

- l'approbation de modèle ;
- la vérification primitive ;
- la vérification périodique.

Ces opérations sont attestées par l'apposition de marques ou signes, ou par la délivrance de certificats de vérification. La vérification périodique s'effectue en principe tous les 4 ans, sauf disposition contraire dans des arrêtés d'exécution particuliers.

Le marché unique européen pour les instruments de mesure

Depuis plus de 30 ans, les instruments de mesure sont repris dans la réglementation européenne harmonisée en faveur du marché européen unique. Pour plusieurs familles d'instruments de mesure, les exigences essentielles générales et spécifiques, ainsi que les obligations des fabricants, importateurs et distributeurs, voire des autres opérateurs économiques, sont spécifiées dans les directives européennes.

Pour les instruments de mesure qui relèvent du domaine d'application des règles européennes harmonisées, l'accès au marché belge ne peut pas être entravé. Pour ces instruments de mesure ou ces familles d'instruments de mesure, il n'existe aucune disposition supplémentaire particulière, à moins que ceci ne soit expressément autorisé par la réglementation européenne concernée.

En 2016, les 2 directives les plus récentes ont été transposées en droit belge respectivement par le biais de l'arrêté royal du 12 avril 2016 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique ; et l'arrêté royal du 15 avril 2016 relatif aux instruments de mesure.

Tableau 9. Aperçu des instruments de mesure pour lesquels il existe des règles européennes harmonisées

Famille d'instruments de mesure	Exigences essentielles	
	NAWID*	Annexes
Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	NAWID*	Annexe I
Compteurs d'eau	MID**	Annexes I et III
Compteurs de gaz et dispositifs de conversion de volume	MID	Annexes I et IV
Compteurs d'électricité	MID	Annexes I et V
Compteurs d'énergie thermique	MID	Annexes I et VI
Ensembles de mesurage de quantités de liquides autres que l'eau	MID	Annexes I et VII
Instruments de pesage à fonctionnement automatique	MID	Annexes I et VIII
Taximètres	MID	Annexes I et IX
Mesures matérialisées (de longueur et de capacité à servir)	MID	Annexes I et X
Instruments de mesure dimensionnelle	MID	Annexes I et XI
Analyseurs de gaz d'échappement	MID	Annexes I et XII

*NAWID : directive 2014/31/UE instruments de pesage à fonctionnement non automatique, transposée par l'arrêté royal du 12 avril 2016 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

**MID : directive 2014/32/UE instruments de mesure, transposée par l'arrêté royal du 15 avril 2016 relatif aux instruments de mesure.

Source : SPF Economie.

La conformité de l'instrument de mesure avec les exigences essentielles de la directive européenne est attestée par :

- la déclaration de conformité UE qui l'accompagne ;
- l'apposition, par le fabricant, du marquage CE sur l'instrument, avec le marquage métrologique supplémentaire.

Pour de tels instruments, aucune approbation de modèle particulière n'est exigée et le service métrologique belge (actuellement appelé Division Métrologie de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité) ne réalise aucune vérification au préalable.

Autrement dit, les instruments de mesure pourvus du marquage CE et du marquage métrologique supplémentaire et accompagnés d'une déclaration de conformité UE peuvent être mis sur le marché en Belgique et être employés comme instruments de mesure vérifiés. Il incombe au fabricant ou à l'importateur de s'assurer que les instruments de mesure proposés sur le marché satisfont aux exigences applicables.

En 2025, les collaborateurs du Service Règlementation Métrologie ont fourni un effort considérable afin de prendre part à l'échange international d'informations et de connaissances, en participant entre autres activement :

- au groupe de travail informel d'autorités de surveillance du marché (Administrative Cooperation for Market Surveillance - AdCo) de la Commission européenne pour les instruments de mesure ;
- aux différents groupes de travail et organes de l'European Cooperation in Legal Metrology (WELMEC).

Le service a également suivi les travaux menés au sein des groupes de travail du Conseil sur l'harmonisation technique concernant l'amendement technique ciblé relatif à la directive sur les instruments de mesure. La publication de cet amendement dans le Journal officiel de l'Union Européenne est prévue au printemps 2026. Il sera ensuite transposé par une modification de l'arrêté royal du 15 avril 2016 relatif aux instruments de mesure. Cet amendement inclut également les bornes de recharge et les compteurs intelligents dans le champ d'application de la directive relative aux instruments de mesure.

Délégation de compétences pour les opérations de vérification périodique

La vérification périodique a en principe lieu tous les 4 ans, sauf si spécifié différemment par des modalités d'exécution particulières, d'application sur certains groupes ou types d'instruments de mesure.

En outre, ces modalités d'exécution peuvent prévoir que les instruments de mesure doivent être soumis à un contrôle technique pour vérifier si ceux-ci satisfont (encore) aux exigences et s'ils sont en bon état de fonctionnement. Le contrôle technique peut être effectué d'office, ou bien sur demande d'un consommateur ou d'un autre opérateur économique.

Initialement, toutes les opérations de vérification et de contrôle technique étaient effectuées par des agents de la Division Métrologie. Depuis 2008, il est possible de déléguer les opérations de vérification périodique à un organisme d'inspection agréé à cet effet. Cette possibilité a été introduite pour plusieurs raisons :

- la possibilité de développer une nouvelle activité commerciale et de participer au marché pour les entreprises qui ont développé ou veulent développer l'expertise technique nécessaire ;
- la maîtrise de la charge de travail de la Division Métrologie en déplaçant le centre de gravité des tâches opérationnelles et techniques vers des activités de surveillance, tout en offrant une réponse à la diminution plus marquée des moyens en personnel de l'administration.

La délégation de la vérification périodique a déjà été mise en œuvre pour différents groupes d'instruments de mesure, notamment :

- les pompes à carburant ;
- les taximètres ;
- les instruments de pesage à fonctionnement automatique et non automatique ;
- les compteurs d'eau froide ;
- les réservoirs de stockage ;
- les équipements de mesure de liquides sur des camions citernes.

Les listes détaillées sont consultables sur [notre site web](#).

Tableau 10. Nombre d'organismes d'inspection agréés pour l'exécution de la vérification périodique en Belgique (situation fin 2025)

Famille d'instruments de mesure	Nombre d'organismes d'inspection agréés
Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	28
Instruments de pesage à fonctionnement automatique	16
Taximètres	4
Installations de mesure de liquides (par exemple : pour pompes routières et camions citernes)	23
Jaugeurs automatiques (réservoirs de stockage fixes)	4
Compteurs d'eau froide	1
Réservoirs de stockage	2

Source : SPF Economie.



Approbations de modèles

Pour les instruments de mesure pour lesquels aucune exigence n'est fixée au niveau européen et qui, en Belgique, doivent répondre à des règles particulières en application de l'article VIII.43 du Code de droit économique, le Service Réglementation Métrologie peut, à la demande du fabricant ou du distributeur, délivrer une approbation de modèle.

En 2025, le Service Réglementation Métrologie en a traité 14.

Tableau 11. Approbations de modèles délivrées en 2025

Type d'instrument de mesure	Approbation initiale	Adaptation ou prolongation de l'approbation existante
Éthylotest antidémarrage/alcootest	0	4
Pompe à carburant pour GNC	1	6
Cinémomètres	0	4
Jaugeurs automatiques pour réservoirs de stockage fixes	0	2
Ensemble de mesurage pour liquides sur camions-citernes	2	2
Masses étalons de 100 à 5.000 kg	0	0
Stations de comptage de gaz (autorisations d'emploi)	1	11

Source : SPF Economie.

Opérations de vérification et de contrôle menées par les services Contrôle Métrologie Nord et Sud

Le tableau 12 donne un aperçu global des contrôles des instruments de mesure, en ce compris les opérations de vérification « vérification primitive » et « vérification périodique », réalisées par les services de contrôle Métrologie Nord et Métrologie Sud en 2025. Les contrôles réalisés dans le cadre des campagnes de contrôle spécifiques ne sont pas repris dans ces chiffres.



Tableau 12. Aperçu global des contrôles des instruments de mesure, excluant les campagnes de contrôle, effectués par les services de contrôle Métrologie Nord et Sud

	Type de contrôle					Total général	Résultat du contrôle				
	Contrôle administratif	Contrôle technique à l'initiative de la Métrologie	Contrôle technique à la demande du client	Vérification primitive	Vérification périodique		Conforme	Rejeté	Décision reportée	Avertissement	Transaction (règlement amiable) ou pro justitia
Masses	0	0	0	0	621	621	621	0	0	0	0
Compteurs d'eau	1	0	217	9.591	1.260	11.069	10.997	72	0	0	0
Compteurs de gaz	0	0	4	0	0	4	4	0	0	0	0
Jaugeurs automatiques	2	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0
Réservoirs de stockage	56	0	0	68	0	124	124	0	0	0	0
Pompes pour GNC	22	0	0	2	11	35	35	0	0	0	0
Pompes pour GPL	90	67	0	0	0	157	132	4	0	19	2
Pompes 2 temps	20	1	0	0	16	37	34	2	1	0	0
Pompes à carburant (essence/diesel/gasoil)	3.525	387	0	0	0	3.912	3.303	71	2	390	146
Équipements de mesurage sur camions-citernes	41	10	0	1	0	52	41	3	0	8	0
Jaugeurs sur camions-citernes	0	0	0	154	389	543	507	0	35	1	0
Pompes additives	8	3	0	0	0	11	10	0	0	1	0
Stations de chargement pour liquides	25	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0
Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	6.720	1.049	0	0	0	7.769	6.578	56	19	795	321
Instruments de mesure à fonctionnement automatique	430	35	0	0	544	1.009	931	24	19	27	8
Instruments de mesure tridimensionnels	0	0	6	0	24	30	26	1	3	0	0
Total global	10.940	1.552	227	9.816	2.865	25.400	23.370	233	79	1.241	477

Source : SPF Economie.

Les services Contrôle Métrologie Nord et Sud détiennent une accréditation ISO/IEC 17020 : 2012 comme organismes d'inspection pour le contrôle des pompes à carburant, pour les instruments de pesage à fonctionnement automatique et non automatique et pour la masse des préemballages.

Campagnes de contrôle menées par les services de contrôle Métrologie Nord et Sud

Dans le cadre du plan de contrôle 2025, les services de contrôle ont réalisé **13 campagnes de contrôle spécifiques**. Les résultats sont disponibles ci-dessous par type de campagne.

A. Instruments de pesage à fonctionnement automatique et non automatique

Réglementation :

- arrêté royal du 12 avril 2016 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;
- arrêté royal du 28 septembre 2010 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique ;
- arrêté royal du 15 avril 2016 relatif aux instruments de mesure.

Campagne ateliers de découpe

Il s'agit de contrôles administratifs et techniques des instruments de pesage à fonctionnement automatique et non automatique.

Tableau 13. Contrôles administratifs des instruments de pesage – ateliers de découpe

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles administratifs	257
Instruments en ordre	218 (84,8 %)
Instruments présentant des non-conformités administratives	39 (15,2 %)

Source : SPF Economie.

Tableau 14. Contrôles techniques des instruments de pesage – ateliers de découpe

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles techniques	30
Instruments en ordre	28 (93,3 %)
Instruments présentant des non-conformités techniques	2 (6,7 %)

Source : SPF Economie.

Campagne abattoirs

Il s'agit de contrôles administratifs et techniques des instruments de pesage à fonctionnement automatique et non automatique.

Tableau 15. Contrôles administratifs des instruments de pesage - abattoirs

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles administratifs	99
Instruments en ordre	91 (92 %)
Instruments présentant des non-conformités administratives	8 (8 %)

Source : SPF Economie.

Tableau 16. Contrôles techniques des instruments de pesage – abattoirs

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles techniques	22
Instruments en ordre	16 (72,7 %)
Instruments présentant des non-conformités techniques	6 (27,3 %)

Source : SPF Economie.

Campagne NAWI utilisés dans les hôpitaux, les maisons de repos et de soins, et les cabinets médicaux

Il s'agit de contrôles administratifs et techniques des instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

Tableau 17. Contrôles administratifs des instruments de pesage – secteur médical

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles administratifs	122
Instruments en ordre	104 (85,2 %)
Instruments présentant des non-conformités administratives	18 (14,8 %)

Source : SPF Economie.

Tableau 18. Contrôles techniques des instruments de pesage – secteur médical

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles techniques	16
Instruments en ordre	16 (100 %)
Instruments présentant des non-conformités techniques	0 (0 %)

Source : SPF Economie.

Campagne NAWI commerce de détail – grandes villes

Il s'agit de contrôles administratifs et techniques des instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés dans le commerce de détail – grandes villes.

Tableau 19. Contrôles administratifs des instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés dans le commerce de détail dans les grandes villes

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles administratifs	690
Instruments en ordre	526 (76 %)
Instruments présentant des non-conformités administratives	164 (24 %)

Source : SPF Economie.

Tableau 20. Contrôles techniques des instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés dans le commerce de détail dans les grandes villes

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles techniques	228
Instruments en ordre	216 (95 %)
Instruments présentant des non-conformités techniques	12 (5 %)

Source : SPF Economie.

Campagne instruments de pesage utilisés dans les aéroports

Il s'agit de contrôles administratifs des instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés pour peser des bagages.

Tableau 21. Contrôles administratifs des instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés dans les aéroports

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles administratifs	82
Instruments en ordre	79 (96,3 %)
Instruments présentant des non-conformités administratives	3 (3,7 %)

Source : SPF Economie.

Campagne instruments de pesage dans le secteur du triage des fruits

Il s'agit de contrôles administratifs et techniques des instruments de pesage à fonctionnement automatique et non automatique utilisés dans le secteur du triage des fruits.

Tableau 22. Contrôles administratifs des instruments de pesage à fonctionnement automatique et non automatique utilisés dans le secteur du triage des fruits

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles administratifs	119
Instruments en ordre	97 (81,5 %)
Instruments présentant des non-conformités administratives	22 (18,5 %)

Source : SPF Economie.

Tableau 23. Contrôles techniques des instruments de pesage à fonctionnement automatique et non automatique utilisés dans le secteur du triage des fruits

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles techniques	32
Instruments en ordre	31 (97 %)
Instruments présentant des non-conformités techniques	1 (%)

Source : SPF Economie.

Campagne instruments de pesage de plus de 60 kg et de moins de 10.000 kg

Il s'agit de contrôles techniques des instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés dans divers secteurs.

Tableau 24. Contrôles techniques des instruments de pesage à fonctionnement non automatique de plus de 60 kg et de moins de 10.000 kg

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles techniques	151
Instruments en ordre	128 (84,8 %)
Instruments présentant des non-conformités techniques	23 (15,2 %)

Source : SPF Economie.

B. Équipements de mesurage pour les liquides autres que l'eau

Réglementation :

- arrêté royal du 15 avril 2016 relatif aux instruments de mesure ;
- arrêté royal du 26 septembre 2013 relatif à la vérification périodique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

Campagne pompes à mazout de chauffage

Il s'agit de contrôles administratifs et techniques des pompes à carburant dans les stations-service : contrôles spécifiques des pompes à mazout de chauffage.

Tableau 25. Contrôles administratifs des pompes à mazout de chauffage

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles administratifs	30
Instruments en ordre	29 (97 %)
Instruments présentant des non-conformités administratives	1 (3 %)

Source : SPF Economie.

Tableau 26. Contrôles techniques des pompes à mazout de chauffage

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles techniques	25
Instruments en ordre	22 (88 %)
Instruments présentant des non-conformités techniques	3 (12 %)

Source : SPF Economie.

Campagne pompes à pétrole lampant

Il s'agit de contrôles administratifs et techniques des pompes à carburant dans les stations-service : contrôles spécifiques des pompes à pétrole lampant.

Tableau 27. Contrôles administratifs des pompes à pétrole lampant

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles administratifs	21
Instruments en ordre	20 (95 %)
Instruments présentant des non-conformités administratives	1 (5 %)

Source : SPF Economie.

Tableau 28. Contrôles techniques des pompes à pétrole lampant

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles techniques	21
Instruments en ordre	20 (95 %)
Instruments présentant des non-conformités techniques	1 (5 %)

Source : SPF Economie.

C. Produits conditionnés et préemballages

Réglementation :

- arrêté royal du 28 décembre 1979 relatif aux préconditionnements en masse ou en volume de certains produits en préemballages ;
- règlement (UE) 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ;
- arrêté royal du 26 janvier 1976 relatif à certaines modalités de l'indication de la quantité.

Campagne dans les plus grandes entreprises

Il s'agit de contrôles techniques de la quantité réelle des préemballages produits par les plus grands producteurs de préemballages en Belgique.

Tableau 29. Contrôles techniques de lots de préemballages auprès des plus grands producteurs

	Nombre de lots
Contrôles techniques	110
Conforme	106 (96 %)
Non conforme	4 (4 %)

Source : SPF Economie.

Campagne poids variable

Il s'agit de contrôles techniques de la quantité réelle de produits alimentaires préemballés, conditionnés à poids variable, emballés par des magasins.

Tableau 30. Contrôles techniques de lots de produits alimentaires préemballés, conditionnés à poids variable

	Nombre de lots
Contrôles techniques	485
Conforme	290 (60 %)
Non conforme	195 (40 %)

Source : SPF Economie.

Campagne compléments alimentaires

Il s'agit de contrôles techniques de la quantité réelle de préemballages de compléments alimentaires.

Tableau 31. Contrôles techniques de lots de préemballages de compléments alimentaires

	Nombre de lots
Contrôles techniques	48
Conforme	30 (62 %)
Non conforme	18 (38 %)

Source : SPF Economie.

Campagne vins belges

Il s'agit de contrôles techniques de la quantité réelle de préemballages de vins belges.

Tableau 32. Contrôles techniques de lots de préemballages de vins belges

	Nombre de lots
Contrôles techniques	20
Conforme	18 (90 %)
Non conforme	2 (10 %)

Source : SPF Economie.

Tableau 33. Nombre total de transactions à la suite des contrôles dans le domaine de la métrologie

Nombre de Transactions 2025	Nombre de transactions payées	Nombre de transactions non payées	Nombre de transactions restant à payer
379	308	57	14

Source : SPF Economie.

La moyenne de la somme proposée était de 788,24 euros.

- 81,21 % des transactions ont déjà été payées.
- 5,12 % restent à payer (échéance non atteinte).
- 13,67 % des propositions ont été refusées.

3.3. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité se porte garante de la qualité

3.3.1. Soutien scientifique

Métrologie scientifique et traçabilité : le Service Etalons Nationaux

Le Service Etalons Nationaux :

- mène des recherches métrologiques ;
- réalise la traçabilité des unités de base et des unités dérivées du système SI ;
- met à disposition ses connaissances métrologiques.

Le système SI d'unités de mesure reconnu à l'échelle internationale, associée à la confiance nationale et internationale dans les résultats des mesures, constitue la base du commerce équitable, de la protection des consommateurs, du progrès technique et de la stimulation de la recherche et du développement.

Le commerce international dépend fortement des résultats de mesures fiables, reconnus et acceptés au niveau mondial. Afin de garantir ceux-ci, une infrastructure métrologique bien développée, largement utilisée et dont la robustesse est démontrée, est nécessaire. Cette infrastructure constitue la base de pratiques commerciales transparentes, de l'innovation technologique et du développement durable.

La qualité des produits et des services – et de manière plus générale le développement du commerce international – sont étroitement liés à une maîtrise optimale des mesures. Afin de soutenir l'industrie belge au niveau national et international, les mesures effectuées par le Service Etalons Nationaux doivent répondre aux exigences les plus sévères des technologies de pointe en matière d'infrastructure et d'incertitude de mesure. L'amélioration continue des étalons nationaux de mesure et de l'infrastructure d'étalonnage, adaptée aux besoins de la société, y contribue.

En fournissant l'infrastructure technique et l'expertise scientifique nécessaires pour la réalisation d'étalons nationaux de mesure de la plus haute précision, le SPF Economie stimule la production, le commerce et la compétitivité des entreprises belges.

De nombreux pays ont investi considérablement dans les infrastructures métrologiques, considérées comme un élément essentiel à l'indépendance et à la sécurité nationales, ce qui est une nécessité absolue dans le contexte mondial actuel.

La coopération internationale assurée par le Service Etalons Nationaux s'effectue via :

- Euramet (au niveau européen) ;
- le [Bureau international des Poids et Mesures \(BIPM\)](#) et le Comité international des Poids et Mesures – Mutual Recognition Agreement ([CIPM-MRA](#)) (Comité international des Poids et Mesures – Mutual Recognition Agreement) ;
- la recherche scientifique et les collaborations scientifiques, de manière plus générale.

Grâce à ces partenariats, l'échange de connaissances nécessaires s'effectue plus rapidement.

La Belgique doit contribuer activement à un réseau européen fiable de traçabilité aux unités SI.

Le Service Etalons Nationaux réalise actuellement 5 des 7 unités SI sur le plan national, et assure la traçabilité des résultats de mesure vers aux étalons nationaux pour :

- l'industrie ;
- les centres de recherche ;
- les universités ;
- les laboratoires accrédités ;
- la métrologie légale ;
- les organismes d'inspection ;
- BELAC ;
- les projets de recherche européens.

Le service a développé les étalonnages et a fourni un avis de très haut niveau dans les domaines suivants :

- la nanométrie ;
- la métrologie dimensionnelle ;
- les mesures électriques ;
- les masses ;
- la pression ;
- la thermométrie ;
- le temps et les fréquences.

Les principaux piliers des activités du Service Etalons Nationaux sont :

- la gestion des étalons nationaux pour les unités SI ;
- la garantie de la traçabilité aux unités SI, ainsi que la reconnaissance internationale des résultats de mesure ;
- le lancement et la réalisation de développements et d'innovations permettant de continuer à satisfaire les besoins en évolution sur les plans de la technique de mesure, scientifique et métrologique ;
- le soutien offert à ceux qui ont besoin de connaissances et communications métrologiques.

Le Service Etalons Nationaux propose aux entreprises des formations sur l'incertitude de mesure sous forme de services de consultance. Ces formations s'appuient sur l'expérience des instituts nationaux de métrologie d'autres pays européens actifs au sein du réseau MathMet (mathématiques et statistiques). L'expérience acquise ici profite à son tour à l'enseignement dispensé par les autres instituts nationaux de métrologie européens.

Tableau 34. Étalonnages réalisés en 2025

	2025
Nombre de certificats d'étalonnage délivrés	189
Nombre d'objets étalonnés	730
Nombre de résultats d'étalonnage	1.432

Source : SPF Economie.

En 2025, le délai d'exécution moyen pour tous les étalonnages combinés (du plus simple au plus complexe) était de 30,6 jours calendaires. Le délai médian était de 23 jours.

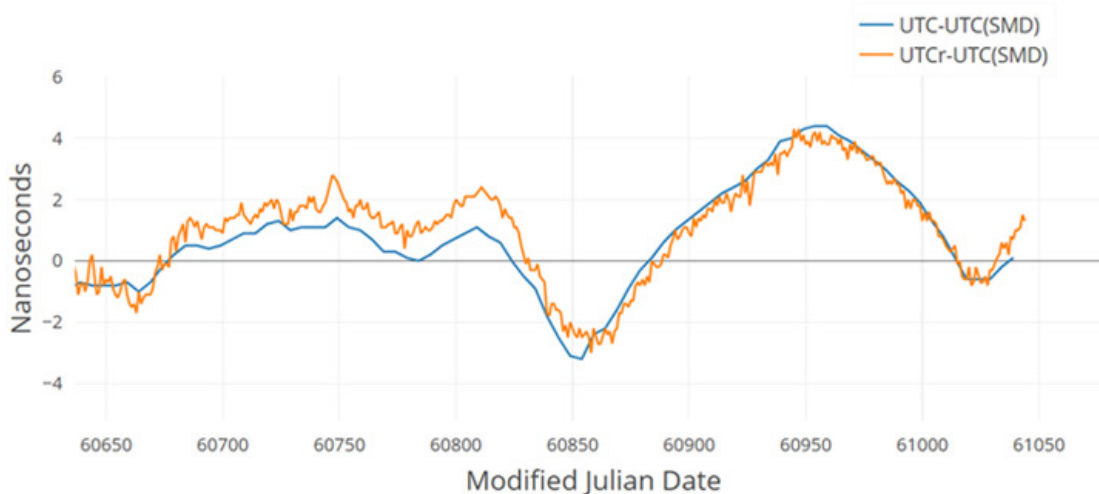
Le Service Etalons Nationaux collabore activement au programme européen de recherche [EPM](#) (European Partnership on Metrology). Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du programme européen Horizon Europe. Il vise la recherche et le développement innovant en matière de métrologie dans une coopération coordonnée entre les instituts métrologiques nationaux, le monde académique et l'industrie. Le partenariat coordonne des projets de recherche afin de répondre aux grands défis et pour soutenir et mettre au point le Système international des unités de mesure.

En complément de cette collaboration européenne, le Service Etalons Nationaux collabore également au niveau international avec d'autres instituts métrologiques nationaux et d'autres organisations afin de réaliser le temps international. Ceci passe par la participation à la « key comparaison in time, CCTF-K001. UTC », dont les résultats sont publiés chaque mois ; et à la réalisation de l'UTCr (Universal Time Coordinated rapid), dont les résultats sont publiés chaque semaine.

Dans le cadre des services publics, le Service Etalons Nationaux a démarré un projet pour la répartition de l'échelle de temps de référence UTC (SMD) au début 2019. Une nouvelle horloge à hydrogène a été mise en service début 2022. Celle-ci est devenue la nouvelle horloge de référence pour la réalisation de l'UTC (SMD). Sa stabilité contribue à la stabilité de notre temps de référence UTC(SMD), dont l'écart quotidien moyen était de 1,2 nanosecondes, avec un minimum de -3,0 nanosecondes et un maximum de 4,3 nanosecondes. Une horloge web est disponible sur [le site web du SPF Economie](#).

Sur la base de l'[arrêté royal du 20 octobre 2023](#), le SPF Economie a été désigné conjointement à l'Observatoire royal de Belgique pour la réalisation et la publication du temps UTC en Belgique. 3 serveurs NTP (ntp1.economie.fgov.be ; ntp2.economie.fgov.be ; ntp3.economie.fgov.be) étaient accessibles en permanence toute l'année 2025.

Graphique 5. Écarts de l'UTC (SMD) par rapport à l'UTC et à l'UTCr au cours de l'année 2025



Source : BIPM.

Le graphique 5 montre les écarts de l'UTC (SMD) par rapport à l'UTC et à l'UTCr au cours de l'année 2025, tels que rapportés par le BIPM. Les écarts sont exprimés en nanosecondes et donnent un aperçu de la précision et de la stabilité de l'UTC(SMD) par rapport à la norme mondiale de temps.

3.3.2. Accréditation dans un contexte national et international

L'organisme d'accréditation belge BELAC est chargé de l'accréditation :

- des laboratoires ;
- des organismes d'inspection ;
- des organismes de certification ;
- des producteurs de matériaux de référence ;
- des organismes de validation et de vérification ;
- des organisateurs d'essais d'aptitude.

Les organismes d'évaluation de la conformité doivent démontrer leur expertise dans leurs activités pour en recevoir une preuve formelle et indépendante. La compétence de ces organismes en matière d'évaluation de la conformité est évaluée entre autres conformément aux exigences des normes d'accréditation internationales pertinentes.

L'accréditation contribue de la sorte à la promotion de la libre circulation des biens et services, où la priorité est accordée à la conformité et à la sécurité. En outre, l'accréditation offre aux autorités réglementaires un instrument puissant pour la sélection de partenaires compétents pour la mise en œuvre de leur politique.

BELAC a continué à investir en 2025 dans le maintien et l'élargissement de ses activités centrales, axées sur le soutien de la confiance dans l'impartialité et l'expertise des organismes accrédités.

Organisation et management de BELAC

Système de management BELAC selon la norme ISO/IEC 17011:2017

En tant qu'organisme national d'accréditation, BELAC doit travailler conformément aux exigences :

- du règlement européen 765/2008 ;
- de la norme ISO/IEC 17011:2017 ;
- des dispositions supplémentaires internationales :
 - de l'European co-operation for Accreditation (EA) ;
 - de l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) ;
 - de l'International Accreditation Forum (IAF) ;
 - du Forum of Accreditation and Licencing Bodies (FALB).

Ces exigences sont documentées dans le système de management de BELAC et leur mise en œuvre nécessite un suivi continu pour continuer à satisfaire aux exigences applicables aux signataires des accords de reconnaissances mutuelles de l'EA, l'ILAC, l'IAF et du FALB.

En 2025, BELAC a travaillé continuellement :

- à la révision régulière des documents actuels ;
- au développement de nouveaux documents ;
- au suivi et au traitement des litiges, des recours et des non-conformités constatées entre autres lors des audits internes ou externes.

BELAC fait rapport sur l'évolution du système de management à la Commission de coordination de BELAC où toutes les parties prenantes sont représentées. Cette commission constitue l'organe stratégique de BELAC.

Auditeurs et experts

Les auditeurs et experts BELAC constituent l'instrument le plus important de l'organisme d'accréditation, étant donné qu'ils apportent l'expertise nécessaire pour l'évaluation de la compétence et du niveau de performance des organismes accrédités.

En 2024, différents jours de formation ont été organisés soit pour informer les auditeurs sur les développements les plus récents, soit pour former de nouveaux auditeurs. Il s'agit entre autres des formations suivantes :

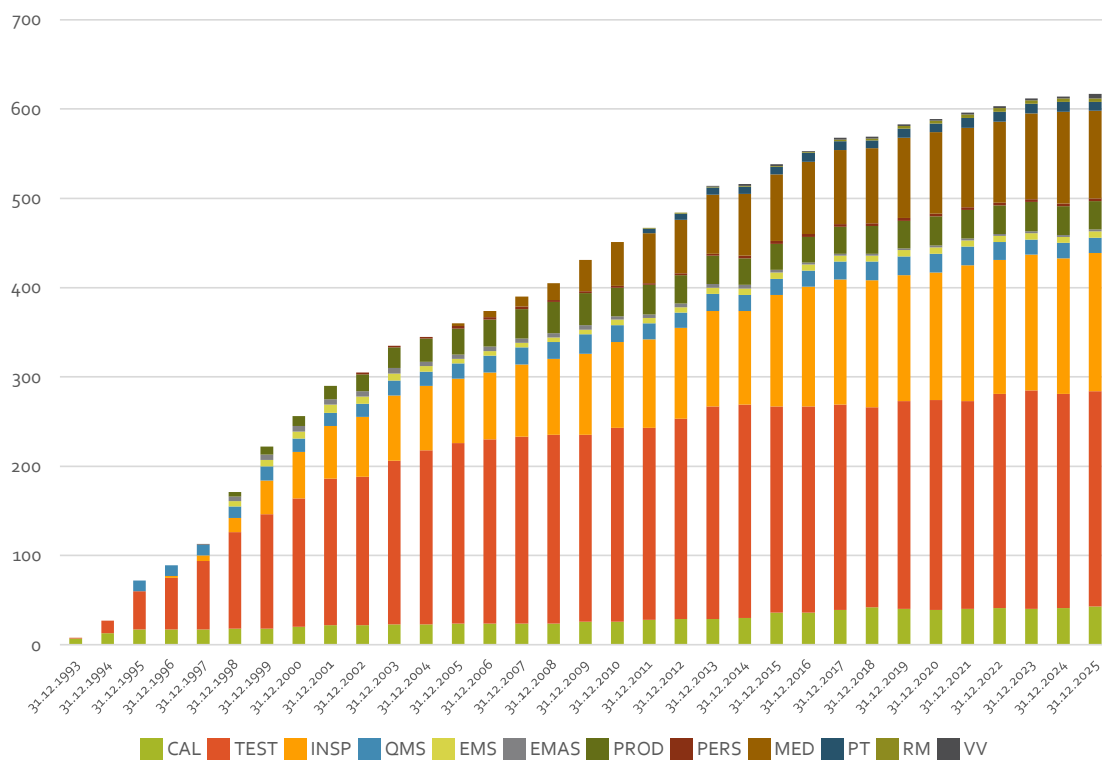
- formation de pré-auditeur ISO/IEC 15189 (pour les laboratoires médicaux) ;
- formation d'auditeur ISO/IEC 17025 (pour les laboratoires d'essais et d'étalonnage) ;
- formation interne pour les gestionnaires de dossiers.

Activités de BELAC en quelques chiffres

En 2025, 27 nouveaux certificats d'accréditation ont été délivrés, dont 42 % aux laboratoires d'essais et 26 % aux organismes d'inspection. Un nombre total de 617 certificats d'accréditation actifs a ainsi été atteint fin 2025. 31 nouveaux clients ont été enregistrés, principalement des laboratoires d'essais (39 %) et des organismes d'inspection (32 %).

Le secteur médical, le secteur alimentaire, l'environnement, la construction et la métrologie légale restent les secteurs économiques dans lesquels l'accréditation joue un rôle de premier plan. Le recours à l'accréditation est particulièrement prépondérant dans le cadre de la réglementation nationale et/ou de la notification relative aux directives européennes.

Graphique 6. Nombre de certificats d'accréditation délivrés au 31.12.2025
Statut à la fin de l'année.



- CAL laboratoires d'étalonnage
- TEST laboratoires d'essais
- INSP organismes d'inspection
- QMS organismes de certification de systèmes de management
- EMS organismes de certification des systèmes de management environnemental
- EMAS vérificateurs environnementaux EMAS
- PROD organismes de certification de produits, procédés et services
- PERS organismes de certification de personnes
- MED laboratoires de biologie médicale
- PT organisateurs d'essais d'aptitude
- RM producteurs de matériaux de référence
- VV organismes de validation et de vérification

Source : SPF Economie.

Nouveaux développements en accréditation

BELAC est principalement actif dans le secteur réglementé, dans lequel les autorités compétentes requièrent une accréditation comme preuve de la compétence des organismes d'évaluation de la conformité qui se portent candidat pour un agrément national ou pour une notification relative à la réglementation européenne.

BELAC est de plus en plus consulté de manière proactive dans le cadre d'initiatives législatives pour expliquer le principe d'accréditation comme mécanisme de reconnaissance ou de surveillance de marché. Cela permet aux autorités concernées de faire un choix dans le cadre de ces initiatives législatives.

Au niveau européen et national, la législation fait de plus en plus référence à l'importance de l'accréditation. C'est la raison pour laquelle BELAC développe des activités d'accréditation dans de nouveaux secteurs tels que la cybersécurité et étend ses activités d'accréditation dans le domaine de la durabilité dans le cadre du Pacte vert européen.

Dans ce contexte, en 2025, BELAC était toujours étroitement impliqué dans les évolutions de la législation en matière de cybersécurité, mais aussi dans le développement de nouveaux domaines d'accréditation dans le cadre de la durabilité (notamment « Carbon Border Adjustment Mechanism » et « EU Emissions Trading System 2 »).

Activités internationales de BELAC

Les activités d'accréditation à l'étranger

En tant qu'organisme belge d'accréditation, BELAC est principalement impliqué dans les accréditations des organismes belges pour l'évaluation de la conformité. Pour les demandes émanant des autres pays européens, les dispositions du règlement 765/2008 sont strictement observées.

Les demandes provenant de pays non européens sont toujours évaluées à la lumière de la compétence disponible et des limites pratiques éventuelles, comme la langue. BELAC a pour l'instant accrédité un nombre limité d'organismes étrangers pour l'évaluation de la conformité.

Participation à des activités d'EA, ILAC, IAF et du FALB

Au plan international, BELAC a participé activement aux différents groupes de travail et comités :

- de l'European cooperation for Accreditation (EA) ;
- de l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) ;
- de l'International Accreditation Forum (IAF) ;
- du Forum for Accreditation and Licencing Bodies (FALB).

BELAC est signataire de tous les accords de reconnaissance mutuelle qui existent actuellement sous l'égide des organisations susmentionnées. Les organismes d'accréditation qui sont signataires de ces accords reconnaissent l'équivalence et la fiabilité des services d'accréditation des cosignataires. Cette reconnaissance s'étend aux certificats et aux rapports d'évaluation émis par les organismes accrédités par les signataires.

Les organismes d'accréditation nationaux ne sont admis comme signataires des accords de reconnaissance mutuelle qu'après une évaluation stricte de leur fonctionnement par une équipe de représentants d'autres organismes d'accréditation afin de vérifier le respect continu des exigences de la norme ISO/IEC 17011 :2017 (la norme internationale reconnue pour les organismes d'accréditation) et des exigences supplémentaires de EC, EA, ILAC, IAF et FALB.

En 2025, la reconnaissance mutuelle de BELAC pour le secteur EMAS a été confirmée à la suite d'une évaluation par les pairs qui a eu lieu en 2024. En 2026, une évaluation par les pairs sera réalisée par EA pour tous les autres domaines.

Cadre légal

- CDE, livre VIII, titre 2 : accréditation, dans lequel sont reprises les dispositions de la loi du 20 juillet 1990
- arrêté royal du 31 janvier 2006 portant création du système BELAC d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité

3.3.3. Qualité dans la construction

Pour les produits de construction

Cadre législatif

En Belgique, la commercialisation des produits de construction est régie par la loi du 21 décembre 2013 portant exécution du règlement (UE) 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil (CPR), et abrogeant diverses dispositions (Moniteur belge du 20 janvier 2014).

Cette loi est en cours de modification pour répondre aux nouvelles exigences du règlement européen 2024/3110 ainsi qu'à celles du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et du règlement (UE) 2019/1020 sur la surveillance du marché et la conformité des produits. Les arrêtés royaux qui complètent la loi sont également en cours de modification afin de répondre aux nouvelles exigences du règlement (UE) 2024/3110.

Le règlement européen 2024/3110 relatif à la commercialisation des produits de construction (nCPR) a été publié le 18 décembre 2024. Ce règlement prévoit une longue période de transition d'ici à 2040, avant l'abrogation complète de l'actuel règlement européen 305/2011 (CPR) pour la commercialisation des produits de construction.

Suivi du processus pour établir les demandes de normalisation (CPR-Acquis)

Avec l'entrée en vigueur de ce règlement européen et en particulier la formalisation du processus pour établir les demandes de normalisation (CPR-Acquis), les demandes de normalisation seront tournées vers les besoins des États membres.

Le Service Réglementation Sécurité participe aux divers groupes européens de travail, groupe AdCo-CPR (Administrative Cooperation for Market Surveillance), d'autres groupes de travail ou des forums pour l'établissement et l'application des réglementations européennes sur les produits de construction.

Point de contact produits pour la construction

Le règlement (UE) n°305/2011 prévoit également que chaque État membre désigne un point de contact produits pour la construction (PCPC). Le PCPC fournit des informations sur les dispositions dont la finalité est de répondre aux exigences fondamentales pour les travaux de construction applicables sur son territoire pour l'utilisation visée de chaque produit de construction. En Belgique, dans le cadre de la simplification administrative, il a été décidé que cette fonction serait remplie par le point de contact produit pour la reconnaissance réciproque.

Dans le cadre du « Single Digital Gateway » (SDG), le PCPC a été désigné pour répondre aux questions qui arrivent via ce canal.

En 2025, le service a répondu à 50 questions, la plupart dans un délai de 5 jours ouvrables.



Organismes notifiés pour les produits de construction

La notification est un acte visant à informer officiellement la Commission européenne et les autres États membres qu'un organisme a été désigné par l'État membre dont il est issu pour procéder à l'évaluation de la conformité d'un produit, lorsqu'une tierce partie est requise dans le cadre du marquage CE. En Belgique, l'accréditation des organismes est obligatoire. Pour 2025, 11 modifications de notification ont été encodées dans la base de données européenne « Single Market Compliance Space » (SMCS).

La compétence de l'organisme notifié doit également faire l'objet d'une surveillance à intervalles réguliers. Cette évaluation s'effectue dans le cadre des audits réalisés par BELAC.

Spécifications techniques harmonisées

Selon le règlement des produits de la construction 305/2011, un fabricant doit apposer le marquage CE et établir une déclaration de prestation quand il existe pour son produit une norme harmonisée.

Comme le marquage CE n'est pas apposé sur tous les produits de construction, il est important d'informer les opérateurs économiques. Sur la base de la liste des normes harmonisées publiées sur [le site internet SMCS de la Commission européenne](#), des tableaux reprenant la liste des normes harmonisées concernées sont établis par domaine de produits.

Le domaine d'application de près de 450 normes harmonisées a déjà été analysé. Celles-ci ont été reprises sous 35 catégories de produits pour lesquelles près de 32 listes de produits ont été publiées sur le [site internet du SPF Economie](#) (retrouvez les listes dans la FAQ « Comment puis-je vérifier l'adéquation du produit avec le domaine d'application de la norme harmonisée ? »).

Pour les 3 autres catégories de produits, aucune liste de produits n'a pu être publiée dans la mesure où il n'existe pas de normes harmonisées pour ces catégories.

La spécification technique STS 71-1 sur la post-isolation des murs creux a été mise à jour afin d'intégrer une méthode d'évaluation pour la détermination du vieillissement de la laine minérale.

Surveillance dans le cadre de la commercialisation des produits de construction

Nous effectuons la surveillance du marché de différentes manières.

Les dossiers réactifs

Il s'agit des dossiers basés sur les plaintes reçues ou des informations obtenues provenant de différentes parties. Ces dossiers ponctuels ne sont pas planifiables. Ils sont confidentiels et traités de façon prioritaire. 9 plaintes formelles ont été enregistrées pour 2025.

Le traitement de ces dossiers tient compte du système d'évaluation et de vérification de la constance des performances (AVCP). Pour les systèmes 1+, 1, 2+ et 3, l'organisme notifié concerné sera directement contacté et impliqué, conformément aux règles d'accréditation. Pour le système 4, les agents désignés contactent l'entreprise concernée.

Les campagnes proactives de surveillance du marché

Les campagnes de surveillance proactive du marché donnent une idée de la manière dont les réglementations sont respectées dans un secteur particulier.

Le monitoring proactif du marché est une activité en complément des plaintes introduites. La surveillance proactive du marché s'effectue dans le cadre de collaborations tant au niveau national qu'europpéen. Une campagne de contrôle peut se composer d'un contrôle administratif des documents et/ou d'un prélèvement d'un certain nombre d'échantillons qui feront l'objet de tests au sein d'un laboratoire notifié.

Au total, 277 entreprises ont été visitées. 17 avertissements ont été émis et un procès-verbal a été dressé. En 2025, les secteurs suivants ont été contrôlés dans le cadre de la surveillance proactive du marché :

- matériaux isolants (tests labo) ;
- membranes (tests labo) ;
- distributeurs et fabricants de fenêtres, portes, moustiquaires, portails (de garage), portes coupe-feu ;
- distributeurs et fabricants de produits en bois ;
- distributeurs et fabricants d'agrégats, liants, produits de gypse, mortiers, (briques de maçonnerie) ;
- distributeurs et fabricants de produits de toiture ;
- distributeurs et fabricants de produits de finition (isolation, bardage, revêtement mural).

Tableau 35. Campagnes proactives du marché des produits de construction

Campagne – Contrôles proactifs	Total
matériaux isolants (tests labo)	7
membranes (tests labo)	10
distributeurs et fabricants de fenêtres, portes, moustiquaires, portails (de garage), portes coupe-feu	82
distributeurs et fabricants de produits en bois	108
distributeurs et fabricants d'agréats, liants, produits de gypse, mortiers, (briques de maçonnerie)	97
distributeurs et fabricants de produits de toiture	59
distributeurs et fabricants de produits de finition (isolation, bardage, revêtement mural)	116
Total	479

Source : SPF Economie

Agréation des entrepreneurs

Pour participer à des marchés publics de travaux, un entrepreneur doit satisfaire à des exigences en matière de critères de qualité. L'agréation comme entrepreneur de travaux est importante car elle permet d'apporter cette preuve de manière simple. Le Service Agréation des entrepreneurs dans la construction gère les demandes à ce sujet. La Commission d'agréation des entrepreneurs donne un avis sur toutes les demandes.

Le Service Agréation des entrepreneurs dans la construction en chiffres

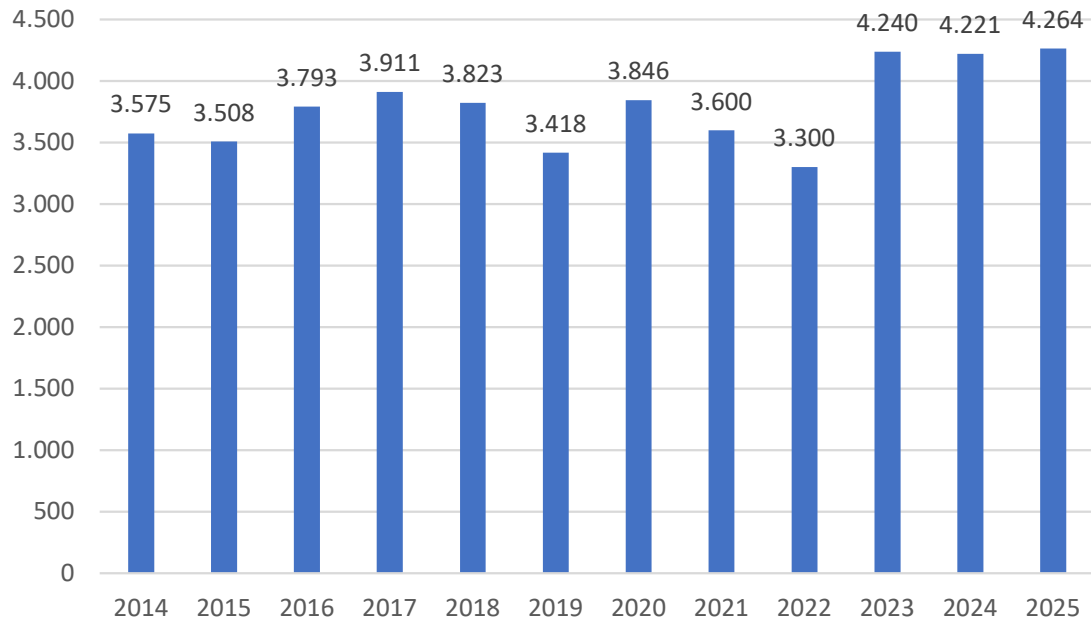
Demandes

Le nombre total des demandes est resté environ le même en 2025. Il était de 4.264, soit une moyenne de 355 demandes d'avis par mois. Le nombre de demandes variait cependant très fort selon le mois, avec un pic en octobre (504) et un creux en juillet (125). 4.171 demandes ont été introduites par des entreprises belges et 93 par des entreprises non belges, principalement des pays voisins :

- 49 des Pays-Bas ;
- 7 d'Allemagne ;
- 18 de France ;
- 5 du Luxembourg.

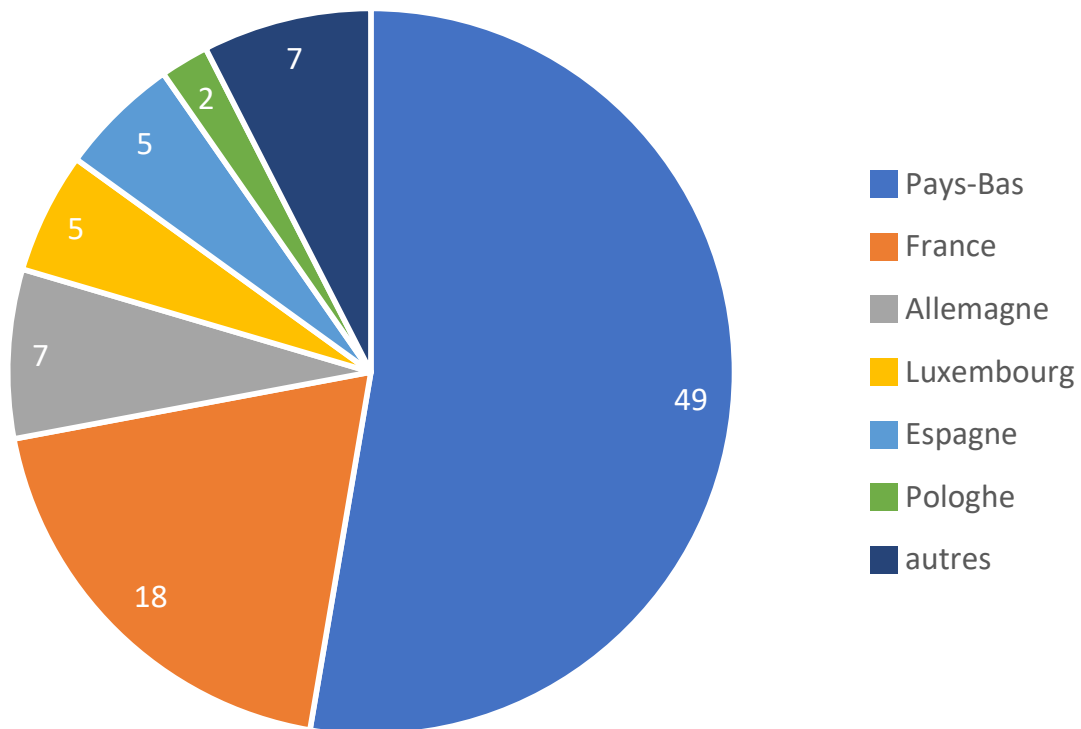
Les durées de traitement ont été considérablement réduites. Aucun retard au sens strict du terme n'est à déplorer.

Graphique 7. Nombre de demandes de reconnaissance au Service Agréation des entrepreneurs dans la construction, 2014-2025



Source : SPF Economie.

Graphique 8. Demandes en provenance de l'étranger au Service Agréation des entrepreneurs dans la construction



Source : SPF Economie.

Avis émis

La Commission d'agrément des entrepreneurs a tenu séance 11 fois. Le nombre total d'avis donnés s'élève à 4.012, soit en moyenne 365 avis par séance.

Le nombre total d'entrepreneurs agréés est resté stable en 2025 et s'élève à environ 11.000.

3.3.4. Prestataires de services de confiance et fournisseurs numériques

Le règlement de l'Union européenne sur l'identification électronique et les services de confiance est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et a été révisé en 2024. Ce règlement⁶ a pour but de soutenir l'économie en ligne en permettant l'utilisation transfrontalière de certains services électroniques de confiance dans l'Union européenne. Les services électroniques de confiance sont nécessaires entre autres pour pouvoir apposer des signatures électroniques, cachets électroniques et horodatages électroniques juridiquement valables.

Ce règlement a établi une base solide, mais a été modifié en eIDAS2.0⁷ et est entré en vigueur le 20 mai 2024. Le nouveau règlement répond aux besoins du paysage numérique actuel. eIDAS 2.0 introduit de nouveaux services de confiance et améliore la réglementation des services existants, notamment :

- les signatures électroniques ;
- les cachets électroniques ;
- les horodatages ;
- les services de recommandation électronique ;
- les certificats d'authentification de sites web.

Ceci en tenant compte des spécifications techniques et des normes établies par les organisations de normalisation européennes et internationales qui figureront dans les actes d'exécution.

Le règlement améliore également les mécanismes de reconnaissance transfrontalière des identités électroniques et des services de confiance afin de garantir une utilisation plus large et plus efficace dans tous les États membres. Le Service Confiance Numérique est l'autorité de surveillance en Belgique pour les prestataires de services de confiance en vue de renforcer la confiance des utilisateurs de tels services.

Le service accompagne les entreprises proposant des services de confiance et suit l'évaluation de leur conformité à travers un organisme indépendant et accrédité. Afin d'être repris sur la liste des prestataires qualifiés des services de confiance (ce qu'on appelle la « Trusted List »), les prestataires doivent introduire auprès de l'autorité de surveillance un rapport d'évaluation de la conformité et un certificat de conformité avec la réglementation eIDAS. Fin 2025, 13 entreprises avaient le statut de prestataire de services de confiance qualifié. Elles figurent sur la « Trusted List ».

La liste actualisée des prestataires qualifiés des services électroniques de confiance pour la Belgique et pour les autres États membres est disponible sur la [page web de la Commission européenne](#).

6 Règlement (UE) 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (en abrégé, le règlement eIDAS).

7 Règlement (UE) 2024.1183 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 modifiant le règlement (UE) 910/2014 en ce qui concerne l'établissement du cadre européen relatif à une identité numérique.

Régulièrement, des réunions de concertation sont organisées pour répondre aux questions spécifiques des prestataires (candidats) des services de confiance et afin d'échanger des idées et des expériences.

Depuis début 2020, le Service Confiance Numérique est également actif comme instance de surveillance pour les prestataires de services numériques en exécution de la législation pour la sécurisation des systèmes de réseau et de l'information d'intérêt général pour la sécurité publique⁸ (loi du 7 avril 2019).

Cette loi devait être revue et la nouvelle loi, NIS2⁹, est entrée en vigueur le 18 octobre 2024. Dans cette nouvelle loi, on ne parle plus de prestataires de services numériques, mais plutôt de fournisseurs numériques respectivement :

- les fournisseurs de plateformes de vente en ligne ;
- les machines de recherche en ligne ;
- les plateformes de réseaux sociaux.

Les prestataires de services de confiance, au sein du secteur de l'infrastructure numérique, sont également repris dans le champ d'application de la nouvelle loi NIS2. C'est aussi dans ce cadre que nos efforts se concentrent principalement sur l'information de l'activité entrepreneuriale concernée, en vue de la promotion d'une approche de la politique de cybersécurité des entreprises fondée sur une analyse de risques.

En 2025, des efforts considérables ont été déployés pour participer à l'échange international d'informations et de connaissances. Le service a ainsi assisté à la conférence annuelle NISDUC, qui s'est tenue à Luxembourg cette fois-ci. Le thème de la conférence était la création d'une communauté solide et fiable en matière de cybersécurité et de NIS2 en vue d'une gouvernance éclairée. Il a également participé aux réunions du groupe d'experts eIDAS, notamment sur les actes d'exécution.

Le service continue à veiller à la qualité et à la validité des services de confiance électroniques et des prestataires de services numériques en Belgique, à soutenir et à informer toutes les parties concernées.

3.4. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité et l'innovation

3.4.1. Recherche scientifique

Nanométrie

La section nanométrie du laboratoire ENS poursuit ses travaux de recherche et de développement d'outils et de méthodes pour la caractérisation métrologique de nanomatériaux. En 2025, le laboratoire a participé à plusieurs projets de recherche dans le cadre du programme européen de recherche métrologique « European Partnership on Metrology » (EPM).

⁸ Loi du 7 avril 2019 établissant un cadre pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt public pour la sécurité publique.

⁹ Loi du 26 avril 2024 établissant un cadre pour la cybersécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique

Le laboratoire travaille sur la mesure de la taille et de la concentration de nanoparticules en milieu liquide et complexe (gel, crème, etc.), dans le but de disposer d'une méthode de mesure juridiquement contraignante pour l'application de la législation existante (étiquetage (nano), ingrédients interdits).

Le laboratoire participe au projet EPM MetriNo (« Metrology for Innovative Nanotherapeutics ») en raison de son expertise en FFF et développe des méthodes standardisées pour la caractérisation dimensionnelle de produits nanothérapeutiques. Le laboratoire a également noué des contacts avec un acteur national clé du secteur de la caractérisation. Plusieurs intercomparaisons en méthode FFF-MALS ont été menées avec succès dans ce cadre. L'analyse des résultats en 2025 a démontré que la méthode FFF-MALS peut être reproductible, avec une meilleure reproductibilité que la chromatographie classique, largement répandue dans l'industrie.

Le laboratoire a également participé au projet EPM PlasticTrace « Metrological traceability of measurement data from nano- to small-microplastics for a greener environment and food safety » qui a débuté en 2022 et qui s'est poursuivi jusque fin 2025. Le laboratoire soutiendra également les technologies futures, telles que les bioplastiques biodégradables et les améliorations des impacts sur la santé d'industries telles que l'emballage alimentaire et la gestion de l'eau.

Le Service Etalons Nationaux partage également son expertise dans les formations sur la méthode de Fractionnement Flux Force, dans le secteur des nanotechnologies, à l'occasion d'une école thématique se tenant tous les 2 ans, et y contribue tout spécifiquement pour les aspects métrologiques. Il bénéficie ainsi à l'industrie et la recherche dans les secteurs alimentaires et biopharmaceutiques.

Étalons nationaux

Malgré un défaut dans les installations, la cleanroom¹⁰ a été opérationnelle pendant une partie de l'année.

En 2025, le microscope métrologique à force atomique (AFM) a été reconstruit.

En 2024, 2 nouveaux comparateurs de masses ont été mis en service dans le laboratoire de masses à Haeren, pour des étalonnages jusqu'à 1.000 kg dans la classe OIML F2 et au-dessus des 1.000 kg dans la classe M1. La faisabilité des étalonnages au-dessus des 1.000 kg en classe F2 a été analysée en 2025, mais elle n'a pas été confirmée.

Les étalonnages des thermomètres et des références de la température sont proposés lors de campagnes d'étalonnage au lieu de les proposer continuellement. L'objectif est d'optimiser le flux de travail et le prix de revient.

Collaboration européenne et internationale

Pour permettre aux entreprises évoluant sur un marché mondial concurrentiel de tirer profit de la réalisation et de la diffusion des dernières innovations métrologiques, une collaboration et une coordination intensives ont lieu au niveau international avec l'organisation européenne EURAMET et le Bureau International des Poids et Mesures.

En 2025, le service a participé à quelques mesures comparatives européennes et a publié les résultats des participations aux mesures comparatives précédentes.

10 Une cleanroom ou une salle propre est une salle dans laquelle la concentration en nombre des particules en suspension dans l'air est maîtrisée et classée, et qui est construite et utilisée de façon à minimiser l'introduction, la production et la rétention des particules à l'intérieur de la pièce. Cela est important pour éviter la contamination des échantillons dans le laboratoire de nanométrie.

En 2025, le Service Etalons Nationaux a participé à 5 comités techniques d'EURAMET, parmi lesquels le comité consacré aux aspects interdisciplinaires, à l'assemblée générale d'EURAMET dont le service assurait la vice-présidence jusqu'en mai 2025 et aux réunions des comités de gestion EPM.

Programme de recherche européen EPM

La Belgique s'est engagée à contribuer financièrement au « European Partnership in Metrology (EPM) » à hauteur de 2 millions d'euros (répartis sur les 10 ans du programme). Lors de l'appel à projet de 2025, 2 projets co-soumis par le service Etalons Nationaux ont été sélectionnés.

Le programme de recherche européen EMPIR fait partie de la stratégie Horizon 2020 de l'Union européenne et le programme de recherche européen EPM fait partie de la stratégie Horizon Europe de l'Union européenne. Dans le cadre de ces 2 programmes, le Service Etalons Nationaux a participé en 2025 aux projets suivants :

- « 21GRD07 PlasticTrace: Tracing Micro and NanoPlastics in Food and Environment » ;
- « 22HLT04 MetriNo : Metrology for innovative nanotherapeutics » ;
- « 22IEM02 DireKt » : ce projet permettra de disposer en Belgique d'étalonnages traçables pour les basses températures, avec une traçabilité à la définition du Kelvin. Cette définition a été modifiée en 2019 et aucun pays n'offre actuellement cette possibilité.

Belmet

Belmet est le réseau des laboratoires de métrologie qui réalisent les étalons de mesure primaires et qui assurent la traçabilité des unités de mesure pour lesquelles le Service Etalons Nationaux ne dispose pas de l'infrastructure nécessaire. Les laboratoires doivent posséder une accréditation ISO/IEC 17025 pour ces possibilités et satisfaire à des exigences supplémentaires. Les agréments ont une validité de 3 ans et sont renouvelables. Le Service Etalons Nationaux gère et coordonne le réseau Belmet.

Le Laboratoire d'étalonnage nucléaire du Centre d'Étude de l'Énergie Nucléaire (SCK CEN) à Mol est le laboratoire Belmet pour les rayonnements ionisants : mesures d'activité de radionucléides avec l'unité bequerel, pour la dosimétrie, les unités gray et sievert et pour la métrologie des neutrons, l'unité sievert. Le laboratoire a obtenu des aptitudes en matière de mesures et d'étalonnages (CMC) pour les étalonnages dans le domaine des rayonnements ionisants dans la base de données du CIPM-MRA.BIPM. En 2025, le laboratoire a obtenu une prolongation, ainsi qu'une extension dans le domaine des rayonnements ionisants.

Sur le plan international, SCK CEN, de par son statut BELMET, est en outre un « Designated Institute » pour la réalisation des étalons nationaux belges pour :

- la dosimétrie ;
- les mesures d'activité de radionucléides ;
- la métrologie des neutrons.

Publications et communication

En 2025, plusieurs contributions scientifiques ont été réalisées dans le domaine de la métrologie et des technologies associées :

- **Caebergs, T.**, Assurer la qualité de la gestion de vos données : aperçu d'outils proposés par Mathmet., Journée scientifique CCOA-G4F, 27 mai 2025, Nantes, France.
- Machin, G., Gavioso, R., **Dobre, M.**, Gaiser, C., Martin, M.-J., Underwood, R. European partnership in metrology project: Dissemination of the redefined kelvin (DireK-T).

- Measurement: Sensors, Vol. 38, Suppl., 2025. DOI: 10.1016/j.measen.2024.101620.
- **Baire, Q., Dobre, M.**, Extension and upgrade of calibrations in electricity using a new quantum standard: a traceability scheme suitable for small laboratories., CIM 2025, 11–14 mars, Lyon, France.
- **Caebergs, T.**, et al. Towards standardization of field-flow fractionation for better characterization of innovative nanotherapeutics. CIM 2025, 11–14 mars, Lyon, France.
- **Noville, Y., Caebergs, T.**, Bayesian inversion of nanoparticles size distribution obtained by light scattering. CIM 2025, 11–14 mars, Lyon, France.
- **Dobre, M.**, Gavioso, R., Gaiser, C., Martin, M.-J., Underwood, R., Machin, G. State-of-the-art in the realization of the redefined kelvin: latest project DireK-T achievements. CIM 2025, 11–14 mars, Lyon, France.
- **Dobre, M.**, Voldán, M., Mahovský, D., Overcoming challenges in using ITS90 fixed point cells for cSPRT calibration: lessons learned. TEMPMEKO–ISHM, 20–24 octobre, Reims, France.
- **Dobre, M.**, Lieffroy, M. Optimizing maintenance of fixed point cell groups through resource pooling. TEMPMEKO–ISHM, 20–24 octobre, Reims, France.
- Panman, M.R., de Bruin-Barendregt, C., **Dobre, M.**, Veltcheva, R.I., Pearce, J., Buenger, L., Sparasci, F., Risegari, L., Martin, C., An Extensive Direct Zinc Fixed-Point Cells Comparison, TEMPMEKO–ISHM, 20–24 octobre, Reims, France..

Le Service Etalons Nationaux partage également son expertise dans le domaine de la normalisation au niveau international : participation aux ISO/TC 012 (Quantities and units), ISO/TC 229 (nanotechnologies) et CEN/TC 352 (nanotechnologies).

Le Plateau continental

En 2025, le secteur de l'extraction de sable a extrait 2,8 millions de m³ de sable destiné au secteur de la construction. En 2025, aucune extraction de sable n'a été effectuée pour l'entretien des plages.

L'impact de l'extraction du sable en milieu marin est évalué à l'aide de mesures acoustiques (bathymétrie et réflectivité) effectuées avec des sondeurs multifaisceaux lors de campagnes de mesure à bord du navire de recherche Simon Stevin. Dans ce cadre, en 2025, 2 campagnes de mesure ont été effectuées avec le Simon Stevin, ce qui a donné lieu à 6 jours de campagne en mer. Le RV Belgica n'était en effet pas disponible en 2025.

Depuis 2021, le niveau de référence étayé scientifiquement pour l'extraction du sable dans la partie belge de la mer du Nord est utilisé comme base pour l'établissement des profondeurs d'extraction de sable maximales (par rapport à la limite verticale précédente en vigueur de 5 mètres).

Sur la base de ce niveau de référence, des sous-zones au sein des zones de contrôle ont été délimitées où ce niveau a été globalement atteint ou dépassé. Ces zones ont été fermées à l'exploitation à partir du 1^{er} janvier 2021.

Les stocks de sable disponibles sont mis à jour et évalués chaque année et les sous-zones délimitées sont ajustées si nécessaire. En 2025, 2 sous-zones fermées (sur le Thorntonbank et l'Oostdyck) ont été étendues sur la base de l'évaluation réalisée en 2024, avec une zone où l'impact de l'exploitation a globalement atteint le niveau de référence (figure 5).

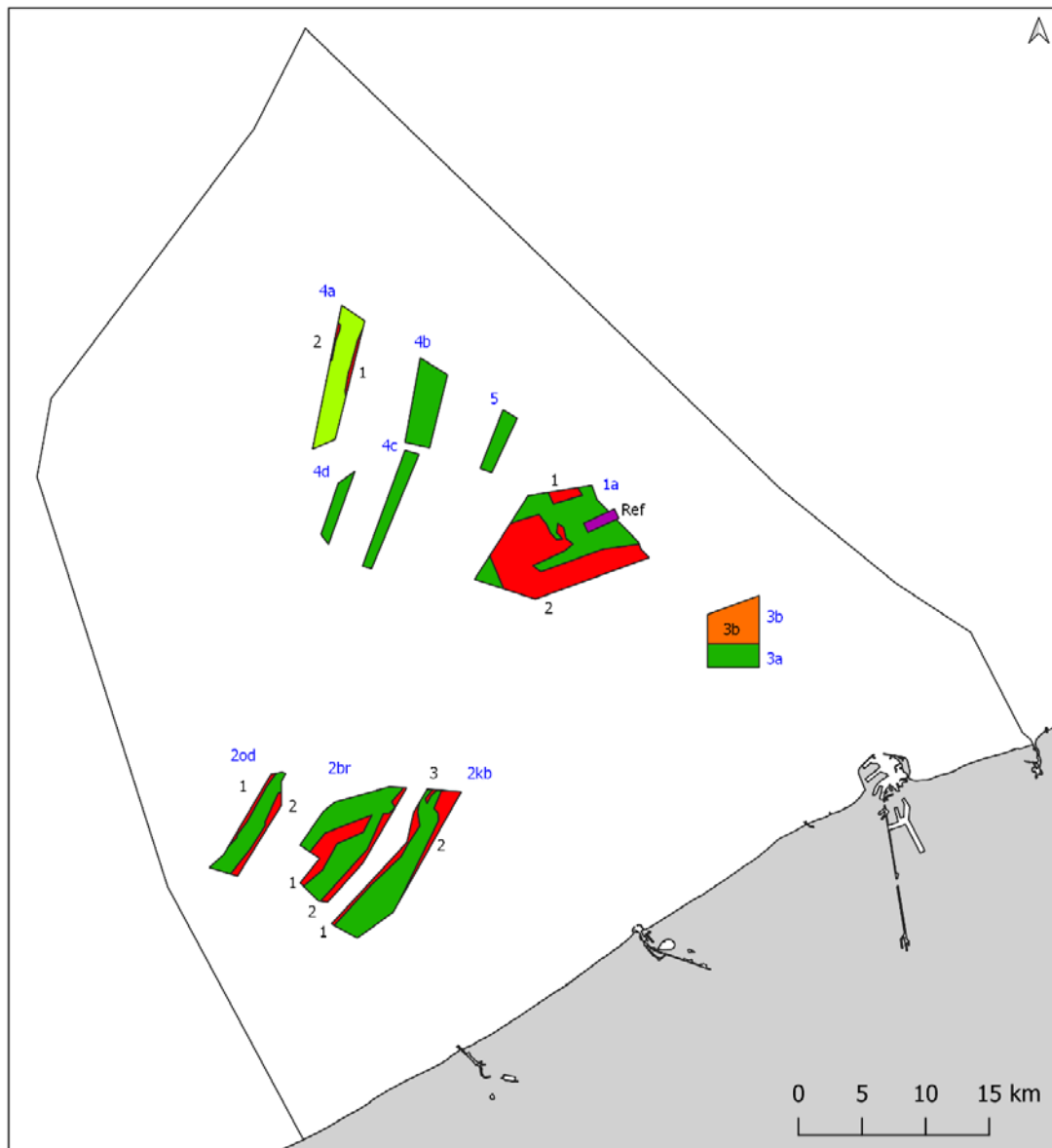
Suite à l'évaluation de cette année, il a été décidé d'augmenter à nouveau la superficie de la zone fermée sur le Thorntonbank en 2026. Dans ce cadre, 2 sections supplémentaires ont été fermées pour remise en état en 2024 (figure 5). De plus amples informations sont disponibles sur [le site web du SPF Economie](#).

Figure 4. Navire en cours de dragage avec plume de sédiment visible derrière le bateau



Source : Service Plateau Continental

Figure 5. Les zones d'extraction de sable conformément au Plan d'aménagement des espaces marins 2020-2026 avec les zones fermées en 2025 sur la base du niveau de référence



- Open sector | Secteur ouvert | Open sector
- Open sector tot 28/10/2025* | Secteur ouvert jusqu'au 28/10/2025* |
Open sector until 28/10/2025*
- Gesloten deelzone op basis van het referentieniveau |
Sous-zone fermée sur base de la surface de référence |
Closed subzone based on the reference surface
- Gesloten sector op basis van het koninklijk besluit van 1 september 2004 |
Secteur fermée sur base de l'arrêté royal du 1 septembre 2004 |
Closed sector based on the royal decree of 1 september 2004
- Gesloten referentiezone | Zone de référence fermée | Closed reference zone

Source : SPF Economie

Le Plan d'aménagement des espaces marins (PAEM) définit l'aménagement de l'espace marin dans la partie belge de la mer du Nord. Le PAEM est nécessaire pour concilier les différents intérêts (économiques, écologiques et sociaux) et pour attribuer une place à toutes les activités. Il s'agit notamment des énergies renouvelables, de la navigation, de la pêche et de l'extraction de sable. Le SPF Economie, et plus particulièrement le service Plateau Continental, est compétent pour la gestion de l'extraction de sable et est donc partie prenante.

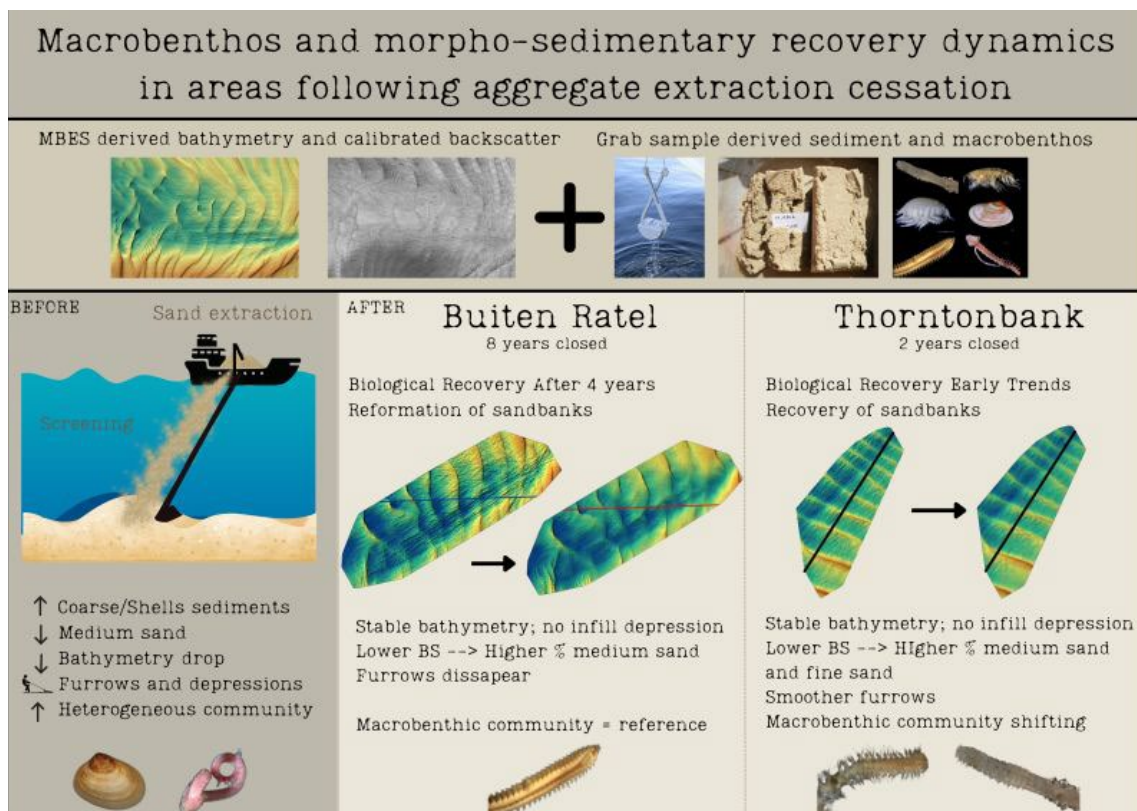
Le Plan d'aménagement des espaces marins est élaboré par le Service Milieu Marin du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, et évalué par la Commission Consultative PAEM, dont fait partie le Service Plateau Continental. Le PAEM actuel couvre la période 2020-2026. Les travaux préparatoires pour le prochain PAEM, qui couvrira la période 2026-2034, étaient en phase finale en 2025.

Tant pour le secteur belge de la construction que pour la défense du littoral, il est essentiel que le PAEM prévoie suffisamment de possibilités pour l'extraction de sable. Cette extraction ne peut avoir lieu que dans les secteurs définis dans le PAEM.

Au cours de l'année 2025, le Service Plateau Continental a activement contribué à 4 publications scientifiques importantes :

1. Lopez Lopez L, Degrendele K, Roche M, Barette F, Van Lancker V, Terseleer N, De Backer A, 2025. Macrobenthos and morpho-sedimentary recovery dynamics in areas following aggregate extraction cessation, Marine Pollution Bulletin. 218, 118184. <https://doi.org/10.1016/j.marpolbul.2025.118184>.

Figure 6. Portée de la publication



Source : Lucia Lopèz Lopèz.

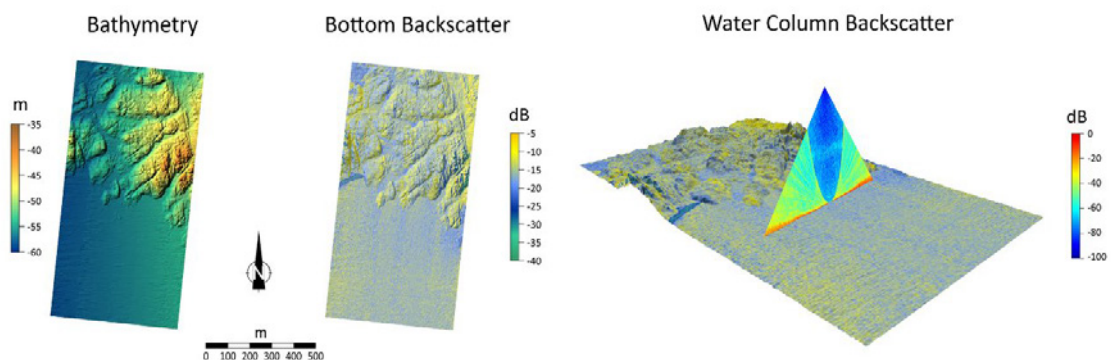
Principales conclusions :

- Les communautés benthiques commencent à se rétablir rapidement après l'arrêt de l'extraction de sable.
 - Le rétablissement est déterminé par les caractéristiques des espèces et les processus sédimentaires.
 - Un retour complet aux conditions d'origine n'est pas toujours possible, mais de nouveaux états stables peuvent apparaître, proches des conditions de référence.
 - L'importance d'une surveillance à long terme et d'une gestion adaptative pour une utilisation durable des ressources marines est soulignée.
2. Deleu, S., Roche, M. (2025). A natural reference area for the quality control of multibeam echosounder bathymetry and backscatter measurements: The Kwinte area on the Belgian part of the North Sea. *The International Hydrographic Review*, 31(1), pp. 120-128. <https://doi.org/10.58440/ihr-31-1-c03>.
 3. Roche M, Lønmo TIB, Fezzani R, Berger L, Deleu S, Bisquay H, Gaillot A, Vanparys K, Vercaemst J, Degrendele K, Barette F, Fonseca LE, Verstraeten J, Echholt Nilsen K, Montereale-Gavazzi G, Lurton X and Augustin J-M (2025) Instrumental temperature-dependence of backscatter measurements by a multibeam echosounder: findings and implications. <https://doi.org/10.3389/frsen.2025.1572545>
 4. Fonseca L, Lurton X, Fezzani R and Roche M (2025) A simplified semi-empirical model for multifrequency seafloor backscattering angular response (ESAB). <https://doi.org/10.3389/frsen.2025.1619218>

Pour finir, en 2025, conjointement à Zeegra, la Fédération des importateurs et producteurs de granulats marins dragués, le Service Plateau Continental a entrepris des démarches pour l'adaptation du système d'enregistrement automatique afin de suivre l'extraction de sable en temps réel sur la base d'un système d'information plus détaillé.

Le Service Plateau Continental a également financé un sondeur multifaisceaux Kongsberg Discovery EM2040 de haute résolution qui a été installé sur le navire de recherche Belgica. Cet équipement est utilisé pour évaluer l'impact de l'extraction de sable sur l'environnement marin (figure 8) et pour des projets de recherche innovants (cartographie haute résolution des habitats, quantification des particules en suspension dans la colonne d'eau, etc.). En raison d'un contentieux juridique en 2025, le RV Belgica n'a pas été disponible et le monitoring a été réduit au minimum.

Figure 7. Illustration des mesures du fond marin et de la colonne d'eau avec le nouveau sondeur multifaisceaux à bord du RV Belgica par le Service Plateau Continental



Source : SPF Economie

La protection maximale de l'environnement marin et le contrôle de l'extraction de sable font l'objet d'un encadrement juridique rigoureux. Le suivi de l'extraction de sable est effectué par :

- le Service Plateau Continental du SPF Economie ;
- l'Institut pour les recherches agricoles, halieutiques et alimentaires ;
- l'Institut royal des sciences naturelles.

Ce suivi revêt une grande importance pour assurer une exploitation responsable des ressources en sable. Cette approche multidisciplinaire est essentielle, car elle offre une vue approfondie et large de l'impact de l'extraction de sable sur l'environnement marin.

Ces dernières années, plusieurs progrès ont été réalisés :

- sur le plan de la réglementation avec entre autres l'implémentation d'une surface de référence scientifiquement étayée ;
- au niveau de la technologie employée et de la méthodologie : un contrôle presque en temps réel de l'extraction du sable, des méthodes basées sur l'ADN pour le monitoring écologique et une approche plus systématique pour l'évaluation de l'impact cumulatif ;
- en matière de gestion : une prévention d'impact par la fermeture annuelle des zones partielles afin de maintenir autant que possible l'intégrité du fond marin et la structure des bancs de sable.

L'accumulation des connaissances nécessaires à une gestion durable du sable requiert un monitoring continu impliquant la disponibilité de navires de recherche et l'établissement d'une stratégie coordonnée et adaptative sur le long terme. Tous ces éléments contribuent à l'examen des processus de restauration après l'extraction de sable.

La question des besoins et de la réserve disponible en sable est de plus en plus critique. La demande en sable marin est croissante, non seulement de la part de l'industrie, mais aussi de la protection côtière.

De plus amples informations sont disponibles sur la page « [Extraction de sable et de gravier en mer](#) » sur le site web du SPF Economie.

Le Service du Plateau Continental dispose également d'une [page Facebook officielle](#).

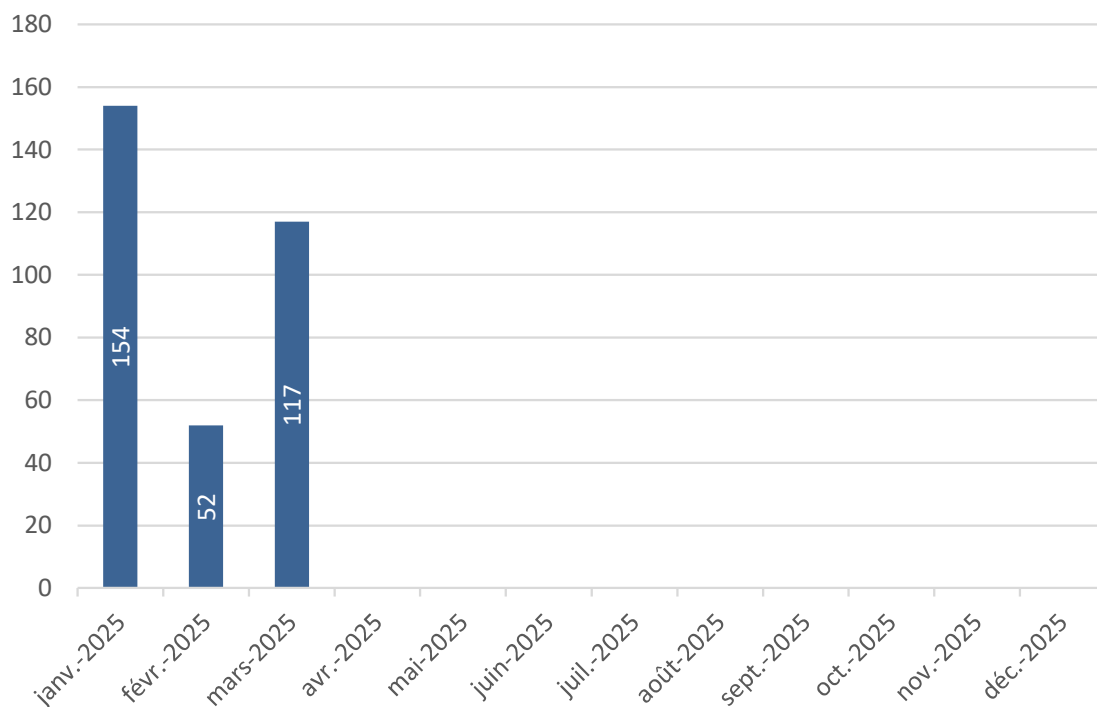
Exploitation minière des grands fonds marins

En 2025, le SPF Economie, en coopération avec d'autres autorités fédérales impliquées au niveau international, a poursuivi sa contribution au développement de la réglementation relative à l'exploitation de l'International Seabed Authority (ISA).

3.4.2. La prime d'innovation, un soutien aux processus innovants

La prime d'innovation permet aux entreprises de récompenser leurs travailleurs créatifs au moyen d'une prime complètement exonérée fiscalement et de charges sociales. Le SPF Economie valide les demandes des entreprises quant au caractère innovant des projets. En 2025, le SPF Economie a réalisé 323 évaluations de demandes dans un délai moyen inférieur à 10 jours ouvrables et en a validé près de 99 %. La mesure relative à la prime d'innovation n'a pas été prolongée au cours de l'année 2025.

Graphique 9. Nombre d'évaluations de demande de prime d'innovation effectuées en 2025



Source : SPF Economie.

3.4.3. Cellules Brevets

De façon à bien appréhender les besoins réels des entreprises des secteurs concernés, le SPF Economie a créé, sur une base sectorielle, des « Cellules Brevets » qui sensibilisent et informent les PME à propos de la propriété intellectuelle. Elles leur permettent d'adopter une stratégie de propriété intellectuelle adaptée à leurs besoins et de mieux exploiter les connaissances contenues dans les brevets.

4 Cellules Brevets sont actuellement établies au sein de 3 centres collectifs de recherche et d'une fédération professionnelle. Elles couvrent les secteurs :

- de l'industrie technologique ;
- de la construction,
- du textile ;
- de la chimie.

Cette approche sectorielle constitue leur force principale.

En 2025, le SPF Economie a soutenu financièrement ces 4 Cellules Brevets à hauteur de 75 % de leurs frais pour un montant total de 541.000 euros.

3.4.4. Normalisation

Bureau de Normalisation

Le SPF Economie est l'organe de tutelle du Bureau de Normalisation (NBN) à qui il verse une dotation pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le suivi dans le cadre de la convention signée entre le NBN et le SPF Economie en 2018 permet une meilleure justification de l'utilisation des moyens alloués.

Conseil supérieur de Normalisation

Le Conseil supérieur de Normalisation (CSN) est un comité consultatif qui a pour mission de remettre, soit d'initiative, soit à la demande du ministre, des avis au sujet de toutes les questions relatives à la politique et au développement de la normalisation nationale et internationale. Le SPF Economie en assure le secrétariat.

En 2025, le CSN a formulé un avis concernant le rapport annuel 2024 du NBN.

Le CSN a poursuivi les initiatives initiées en 2024, notamment la meilleure intégration des acteurs sociétaux dans le développement des normes via le groupe de travail du Conseil consacré à l'inclusivité.

Règlement européen 1025/2012 : Comité des normes

Le SPF Economie représente la Belgique au Comité des normes mis en place par le règlement européen 1025/2012 relatif à la normalisation européenne. Les États membres peuvent formuler des avis sur certains actes d'exécution de la Commission européenne via ce comité.

Après consultation des parties concernées, le SPF Economie a formulé des avis sur :

- des demandes de normalisation de la Commission européenne auprès des organismes européens de normalisation pour développer un ensemble de normes sur une thématique donnée ;
- des objections formelles à des normes harmonisées.

En outre, le SPF a effectué des consultations et/ou a fourni des informations aux parties concernées, à propos :

- du programme de travail annuel de l'Union européenne en matière de normalisation ;
- des projets de futures demandes de normalisation ;
- du retrait de demandes de normalisation ;
- du retrait de normes dans le cadre de la directive sur la sécurité générale des produits.

Opérateur sectoriel de normalisation

Dans le système belge de normalisation, l'opérateur sectoriel de normalisation est chargé de coordonner les travaux d'une ou de plusieurs commissions de normalisation. Pour ce faire, ces opérateurs sont agréés par le NBN. Dans ce contexte, le SPF Economie gère la commission en rapport avec l'évaluation de la conformité.

Prénormalisation

Les études de prénormalisation développent les connaissances scientifiques nécessaires à l'élaboration de normes. Le SPF Economie soutient de telles études de prénormalisation via le Bureau de Normalisation (NBN) à hauteur de 50 % de leurs coûts.

En 2025, le SPF Economie a soutenu 23 projets pour un montant de 3.169.874,50 euros.

Antennes-Normes

Sur une base sectorielle, les Antennes-Normes sensibilisent les PME à la normalisation et les informent sur les normes existantes ainsi que sur les projets de norme d'une thématique particulière qui pourraient avoir un impact pour elles. Les 38 Antennes-Normes ont été créées au sein de 9 centres collectifs de recherche sur des thématiques aussi diverses que le béton, le textile technique, l'industrie 4.0 ou encore la durabilité. Elles sont soutenues conjointement avec le NBN à hauteur de 75 % de leurs frais. Le montant de ce soutien pour 2025 s'élève à 1.455.000 euros. Les Antennes-Normes facilitent en outre la prise en compte des intérêts des PME lors de l'élaboration de nouvelles normes.

3.4.5. Centres collectifs (Centres De Groote)

Les centres collectifs sont des centres de recherche et d'information instaurés sur une base sectorielle pour soutenir toutes les entreprises de leur secteur. Ils ont été créés pour promouvoir et coordonner le progrès technique, en particulier vis-à-vis des PME. Les centres collectifs belges trouvent leur origine dans l'arrêté-loi du 30 janvier 1947, communément appelé « Loi De Groote ». Cet arrêté leur confère un statut particulier.

Dans ce contexte, les centres collectifs gèrent notamment des projets de prénormalisation et soutiennent les entreprises par le biais des Antennes-Normes et les Cellules Brevets.

3.5. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité comme seul point de contact

Le Service Bureau de Liaison regroupe une série de points de contact belges actifs dans la coordination autour d'instruments européens et nationaux relatifs à :

- l'accès technique au marché ;
- la surveillance du marché ;
- la sécurité des produits et services.

3.5.1. Point de contact produits – reconnaissance mutuelle

La reconnaissance mutuelle s'applique aux produits pour lesquels il n'existe pas de mesures harmonisées au niveau de l'Union européenne ainsi qu'aux aspects relatifs aux produits non intégralement couverts par une législation. En principe et sauf exception dûment justifiée et proportionnée, un État membre ne peut pas interdire la vente sur son territoire de produits fabriqués selon des règles techniques différentes s'ils sont commercialisés légalement dans un autre État membre. Un système de points de contact produit (PCP) est mis en place afin que les entreprises et les autorités puissent obtenir les informations relatives à l'application de certaines règles techniques nationales à des produits commercialisés légalement dans un autre État membre (règlement (UE) 2019/515).

Le PCP belge a traité 60 demandes en 2025. En moyenne, le PCP a répondu aux questions des opérateurs économiques en 2,8 jours.

Le PCP a également joué un rôle central dans l'évaluation du règlement (UE) 2019/515.

3.5.2. Le Guichet central pour les produits

Les producteurs et les distributeurs ont l'obligation d'informer immédiatement le Guichet central, par e-mail ou via la Safety Business Gateway¹¹, quand ils disposent d'informations sur la dangerosité des produits ou services qu'ils ont mis sur le marché. Ils doivent également l'aviser d'un accident occasionné par un produit ou service dangereux. Le Guichet central reçoit aussi des consommateurs/utilisateurs des plaintes relatives à un produit dangereux.

De plus, il est le point de contact belge pour le « Safety Gate », le système européen d'échange d'informations sur les produits présentant un risque grave. Il lui incombe de diffuser les notifications et les réactions de l'étranger aux différentes autorités belges exerçant la surveillance du marché.

Le Guichet central a suivi activement les adaptations et nouveautés informatiques liées au Safety Business Gateway et Consumer Safety Gateway dans le cadre du règlement (UE) 2023/988 sur la sécurité générale des produits. Il assure par ailleurs l'aboutissement d'un projet de plateforme publique destinée à améliorer la transparence et l'information des consommateurs en matière de rappels de produits adoptés pour raisons de sécurité.

Le nombre total de notifications traitées par le Guichet central en 2025 a augmenté de 22 % par rapport à 2024. Si le nombre de notifications publiées dans le Safety Gate a continué à croître (+14 %), c'est surtout le doublement des notifications de mesures prises par les firmes (« recalls ») et la hausse de 50 % des plaintes qui expliquent cette augmentation. Le nombre de notifications émanant des autorités belges est passé de 38 à 49.

Tableau 36. Notifications traitées en 2025 par le Guichet central

		Sécurité	Mobilité	Énergie	Environnement	Animaux, Végétaux, Alimentation	Autres	Total	Notif. belges	Douanes
Safety Gate	Risque grave	1.081	448	491	700	1.798	2	4.520	44	1.210
	Autres risques	90	8	50	13	7	0	168	5	55
	Pour info	6	0	0	16	1	0	23	0	6
Plaintes		68	3	15	15	11	3	114	0	0
Rappels		318	293	71	51	8	14	755	0	0
Total		1.563	752	627	795	1.825	19	5.580	49	1.271
Total notifications										
Total Safety Gate								4.711		

Source : SPF Economie.

11 Plateforme en ligne où les producteurs peuvent notifier aux autorités de tous les États membres les mesures volontaires qu'ils ont prises par rapport à un produit dangereux.

3.5.3. BelNANDO

Dans le cadre de certaines réglementations européennes d'harmonisation technique de type « nouvelle approche », des organismes peuvent se voir attribuer la mission de participer aux procédures d'évaluation de la conformité relatives aux produits. Ces organismes sont évalués et désignés par les États membres de l'Union européenne, avant d'être ensuite notifiés à la Commission européenne et aux autres États membres. C'est pourquoi on les appelle « organismes notifiés ».

La notification est donc un acte par lequel un État membre informe la Commission et les autres États membres qu'un organisme, qui répond aux exigences pertinentes, a été désigné pour réaliser des tâches liées aux procédures d'évaluation de la conformité, et ce conformément à une directive, un règlement ou une décision de l'Union qui le prévoit. La notification se fait par l'intermédiaire de la base de données européenne NANDO (New Approach Notified and Designated Organisations).

La Cellule Belnando du SPF Economie gère, pour la Belgique, la base de données NANDO dans laquelle sont encodées les données des organismes notifiés par les pouvoirs publics belges.

La plupart de ces organismes ont été préalablement accrédités par BELAC, l'organisme belge d'accréditation.

Certaines autorités belges préfèrent cependant gérer elles-mêmes leurs notifications et ne passent donc pas par l'assistance technique offerte par Belnando. La cellule du SPF Economie joue néanmoins le rôle de coordinateur pour toutes les autorités notifiantes et les assiste si nécessaire.

Belnando s'occupe également de l'envoi des « notifications préliminaires » auprès des autorités belges compétentes. Il s'agit des notifications d'organismes réalisées par les autres États membres et vis-à-vis desquelles la Belgique peut soumettre des objections dans un délai imparti avant qu'elles ne soient approuvées officiellement et rendues visibles dans la base de données NANDO.

En février 2025, Belnando a assuré l'organisation d'une première réunion de coordination rassemblant l'ensemble des autorités notifiantes et BELAC. Celle-ci a permis un échange structuré sur :

- les problématiques communes ;
- l'identification de solutions partagées ;
- la consolidation de la collaboration avec BELAC.

Belnando a également joué un rôle central dans la mise en place de la structure de gouvernance belge relative à l'implémentation du règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle. En étroite collaboration avec la Direction générale de la Réglementation économique, la cellule a contribué à l'élaboration de l'approche nationale concernant la désignation des autorités notifiantes au titre de ce règlement. Elle poursuit cet engagement en représentant la Belgique au sein du sous-groupe de l'AI Board dédié aux autorités notifiantes.

En 2025, la collaboration entre Belnando et la Commission européenne s'est intensifiée. La cellule a joué un rôle central en tant que partenaire privilégié dans le développement d'une solution informatique visant à intégrer les notifications partiellement accréditées au sein de NANDO.

En 2025, Belnando a assuré la coordination relatives à 80 avertissements de réévaluation d'organismes, 31 adaptations de notifications existantes, et 1 nouvelle notification d'organismes existants. 153 projets de notification provenant des autres États membres ont également été transmis aux autorités belges concernées, ces dernières ayant introduit 7 objections et 1 demande d'informations supplémentaires.

Les notifications relatives à la directive sur les équipements sous pression (directive 2014/68/UE) et au règlement sur les équipements de protection individuelle (règlement UE 2016/425) constituaient, encore une fois, la grande majorité des notifications des autres États membres pour 2025.

3.5.4. Les notifications de réglementations techniques (Belnotif)

La libre circulation des biens et services constitue l'un des objectifs primordiaux de l'Union européenne (UE). Les règles techniques nationales doivent être élaborées de sorte à ne pas engendrer des entraves techniques au commerce de manière injustifiée, trop restrictive, ou autrement contraire au droit de l'Union européenne.

Pour s'en assurer, une procédure de notification a été établie conformément à la directive (UE) 2015/1535.

À quelques exceptions près (voir article 7 de la directive), les pays de l'UE doivent informer la Commission et les autres États membres de tout projet de règle technique avant son adoption en droit interne. À compter de la date de notification, une période de statu quo de 3 mois minimum est instaurée, période pendant laquelle le pays de l'UE notifiant doit s'abstenir d'adopter la règle technique en question. Cette procédure permet à la Commission et aux autres États membres d'examiner le texte proposé et d'y réagir le cas échéant.

Par cet outil d'information, de prévention et de dialogue, les entraves nationales aux échanges qui s'avèrent injustifiées, disproportionnées par rapport à l'objectif poursuivi, ou autrement contraire au droit de l'UE sont désamorcées autant que possible.

Le non-respect de cette obligation de notification, ainsi que le non-respect de l'obligation liée au statu quo, est susceptible d'entraîner l'inapplicabilité de la mesure prononcée par une juridiction nationale, cette mesure devient donc inopposable. Une procédure d'infraction en vertu des articles 258 ou 259 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est également envisageable.

Pour la Belgique, le SPF Economie centralise les notifications via la cellule Belnotif.

En 2025, Belnotif a renforcé sa coopération avec la Commission européenne et confirmé son rôle de partenaire national privilégié pour l'application de la directive (UE) 2015/1535. La cellule a :

- échangé régulièrement avec la Commission sur des affaires portées devant la Cour de justice de l'Union européenne ;
- contribué à réfléchir à l'amélioration de la justification du respect du principe de proportionnalité dans les notifications ;
- exploré la possibilité de développer une checklist visant à déterminer la nécessité de procéder à une notification.

En 2025, les autorités belges ont notifié via BelNotif 62 projets de règles techniques, sur lesquels la Commission européenne et les autres États membres ont formulé 10 demandes pour informations complémentaires, 2 observations et 6 avis circonstanciés. Les autorités belges ont également formulé 1 observation et 1 avis circonstancié envers des notifications issues par d'autres États membres.

3.5.5. Le bureau de liaison pour la surveillance du marché (Single Liaison Office)

Le bureau de liaison pour la surveillance du marché a été créé dans le cadre du **règlement européen (UE) 2019/1020 relatif à la surveillance du marché** et à la conformité des produits. Le bureau assure la coordination entre les différentes autorités de surveillance du marché et la représentation du point de vue commun au niveau européen. Le bureau communique les stratégies nationales de surveillance du marché et apporte son soutien aussi lors de la coopération entre les autorités de surveillance du marché dans les différents **États membres** si l'assistance mutuelle est demandée.

Avec la création de l' « EU Product Compliance Network » (EUPCN), la Commission tente de soutenir et d'encourager la coopération internationale entre les États membres et les autorités de surveillance du marché. Le réseau sert de plateforme pour la coordination structurée et la coopération entre les autorités de maintien des États membres et de la Commission. Il vise aussi à rationaliser les pratiques dans le domaine de la surveillance du marché dans l'Union afin de la rendre plus efficace.

La principale tâche du réseau est de :

- rationaliser les pratiques de surveillance du marché dans l'Union ;
- gagner en efficacité ;
- mettre en place des bonnes pratiques.

C'est ce que le réseau tâche d'obtenir en établissant son programme de travail, qui est révisé annuellement. Ce programme de travail fixe les priorités et définit les groupes de travail. Le SLO de Belgique participe activement à ce réseau et participe à certains groupes de travail spécifiques.

Le SLO belge représente aussi la Belgique dans le « Committee on Market Surveillance ». Ce comité assiste la Commission européenne lors de l'établissement des actes d'exécution par la fourniture d'avis (au besoin à l'aide d'un vote) et permet aux États membres d'exercer un contrôle sur les compétences d'exécution de la Commission.

En 2025, le SLO a activement engagé les travaux préparatoires en vue de la nouvelle stratégie belge de surveillance du marché, dont la publication est prévue en 2026. Cette stratégie adopte une approche résolument plus stratégique que la précédente, en privilégiant des problématiques et priorités horizontales communes à l'ensemble des autorités, plutôt qu'une approche sectorielle cloisonnée.

Dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie, le SLO a constitué, fin 2025, 5 groupes de travail internes :

- Campagnes de surveillance du marché en ligne et mystery shopping ;
- Coopération avec les places de marché en ligne ;
- Coopération avec les autorités douanières ;
- Nouvelles technologies au service de la surveillance du marché ;
- Promotion de l'utilisation d'ICSMS.

Par ailleurs, dans le contexte du nouveau plan de travail de l'EUPCN, le SLO a rejoint, dès 2025, plusieurs nouveaux groupes de travail européens :

- Collaboration entre autorités de surveillance du marché et organismes notifiés ;
- Nouvelles technologies et nouveaux types de produits ;
- Application homogène du règlement (UE) 2019/1020 dans le cadre de diverses réglementations ;
- Renforcement des contrôles aux frontières ;
- Outils informatiques au service de la surveillance du marché.

En 2025, le SLO a également participé activement à un groupe de coordination Benelux dédié au mystery shopping ainsi qu'à la task-force interministérielle relative à l'e-commerce.

De plus, le SLO a joué un rôle central dans l'établissement de la structure de gouvernance belge relative aux autorités de surveillance du marché dans le cadre du règlement (UE) 2019/1020 sur l'intelligence artificielle, et a entamé des travaux similaires dans le cadre du règlement (UE) 2024/2847.

Enfin, le SLO continue également à participer à plusieurs groupes de travail existants au sein de l'EUPCN. En 2025, il a pris par exemple part à des discussions sur les produits vendus en ligne.

3.5.6. Représentation Sherpa dans le Forum de haut niveau pour la normalisation (« High Level Forum »)

Le bureau de liaison représente l'autorité belge dans le sous-groupe Sherpa qui est lié au Forum de haut niveau pour la normalisation. Il s'agit d'un groupe d'experts créé en 2023 comme élément de la stratégie de normalisation européenne. Il assure différentes tâches, dont celle de conseiller la Commission européenne sur des questions relatives à la politique de normalisation européenne. Il constitue également un appui lors de l'identification des priorités de normalisation européenne en faveur d'un marché interne vert, numérique et dynamique. Enfin, il soutient l'identification des besoins futurs en matière de normalisation en appui de la législation et de la politique U (ex. normes harmonisées).

La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité n'est pas seulement représentée dans le groupe Sherpa, qui fait office d'organisme préparatoire, mais participe aussi à un certain nombre de groupes de travail.

En 2025, la Direction générale a pris part aux groupes de travail concernant :

- l'amélioration de la relation entre normalisation et enseignement ;
- l'hydrogène ;
- le passeport numérique produit ;
- l'amélioration de l'inclusivité au sein de la normalisation.

Les autorités belges sont également représentées au sein du forum lui-même par la directrice générale de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité.

En 2025, la Commission européenne a initié le nouveau mandat du Forum. À cette occasion, le bureau de Liaison a pris en charge la coordination de la désignation des sherpas belges à pourvoir, notamment un poste dédié aux thématiques « vertes » et un poste dédié aux thématiques digitales.



4. Réalisations en matière de réglementations en 2025

Peu de nouvelles réglementations ont été adoptées en 2025, même si de nombreux projets sont en cours d'élaboration. La principale modification concerne la procédure d'octroi des concessions d'exploration et d'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental. La nouvelle procédure tient compte des modifications de la réglementation environnementale.

4.1. Sécurité

4.1.1. Banc d'épreuves des armes à feu

9 AVRIL 2025. - Arrêté ministériel abrogeant 2 arrêtés ministériels concernant la désignation de personnes chargées du contrôle du respect de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes¹²

27 AVRIL 2025. - Arrêté royal portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Banc d'épreuves des armes à feu¹³

12 https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl?language=fr&sum_date=2025-04-30&lg_txt=f&numac_search=2025003403

13 <https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2025/04/27/2025003537/justel>

9 JUIN 2025. - Arrêté royal accordant la qualité d'officier de police judiciaire dans le cadre de la loi du 8 juillet 2018 portant des dispositions diverses sur le Banc d'épreuves des armes à feu¹⁴

4.1.2. Explosifs et artifices de joie

L'arrêté royal du 9 février 2024 a été annulé par le Conseil d'Etat (arrêt 263.383 du 22 mai 2025, le Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, XI^e chambre). Cet arrêté modifiait l'arrêté royal du 23 septembre 1958 portant règlement général sur la fabrication, l'emmagasinage, la détention, le débit, le transport et l'emploi des produits explosifs ; et l'arrêté royal du 20 octobre 2015 concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques.

4.2. Agréation des entrepreneurs

L'arrêté royal du 14 avril 2024 a été annulé par le Conseil d'Etat (arrêt 265.188 du 12 décembre 2025). Il modifiait l'arrêté royal du 26 septembre 1991 fixant certaines mesures d'application de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux.

4.3. Normalisation

5 mai 2025. - Arrêté royal portant démission et nomination d'un commissaire du gouvernement et démission d'un commissaire du gouvernement suppléant auprès du Bureau de Normalisation¹⁵

4.4. Plateau Continental

29 AVRIL 2025. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er septembre 2004 relatif aux conditions et à la procédure d'octroi des concessions d'exploration et d'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental en ce qui concerne la concession¹⁶

14 https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl?language=fr&sum_date=2025-06-17&lg_txt=f&numac_search=2025004489

15 https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl?language=fr&sum_date=2025-05-28&lg_txt=F&numac_search=2025003755

16 <https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2025/04/29/2025003802/justel>

5. Annexes. Nos nouvelles publications

[Rapport d'activités 2024 de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité](#)

Consultez le [rapport d'activités 2024](#).

Consultez l'[Executive summary](#).

L'Executive summary est aussi disponible [en néerlandais](#), en [anglais](#) et en [allemand](#).



[Campagne obligations administratives pour la mise sur le marché de jouets sûrs - 2023](#)

Une nouvelle campagne sur la sécurité des jouets a été lancée en 2023. L'accent a été mis cette fois sur les obligations administratives définies par l'arrêté royal du 19 janvier 2011 relatif à la sécurité des jouets (ARJ).

En plus des obligations administratives générales, l'avertissement « Ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans/36 mois » et/ou au pictogramme correspondant ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la campagne.

La campagne a également ciblé les jouets destinés à être suspendus au-dessus d'un berceau, d'un parc ou d'une poussette au moyen de fils, de cordes, d'élastiques ou de courroies. Ces jouets, souvent considérés à tort comme purement décoratifs par les fabricants, peuvent présenter un risque important, notamment d'étranglement. C'est pourquoi ils doivent obligatoirement comporter un avertissement spécifique : « Afin d'éviter tout risque d'étranglement, ôter le jouet dès que l'enfant tente de se mettre à quatre pattes ou de ramper. »



[Articles pyrotechniques - Questions fréquemment posées \(FAQ\)](#)

Cette brochure apporte les réponses aux questions fréquemment posées par les commerçants et les consommateurs sur les articles pyrotechniques (feux d'artifice).

[Conseil supérieur de Normalisation - Rapport annuel 2024](#)

Le Conseil supérieur de Normalisation (CSN) a pour mission de fournir des avis au ministre de l'Economie, à la demande de ce dernier ou de sa propre initiative, sur toutes les questions relatives à la politique et au développement de la normalisation nationale, européenne et internationale.

Ce rapport annuel livre un aperçu des discussions du Conseil supérieur en 2024 et met en évidence les faits marquants dans le domaine de la normalisation.



[Précurseurs d'explosifs](#)

Dépliant destiné aux vendeurs de produits contenant certaines substances chimiques pouvant servir à fabriquer des explosifs.



[Campagne européenne de contrôle CASP2024 sucettes et attaches sucettes pour bébés - Résultats belges 2024-2025](#)

Cette campagne européenne s'inscrit dans le cadre de l'activité coordonnée sur la sécurité des produits (Coordinated Activity on the Safety of Products) CASP 2024 financée par la Commission européenne.

Les objectifs de cette campagne étaient de contrôler la conformité et la sécurité des sucettes (tétines) et attaches sucettes (attaches tétines) pour bébés présentes sur le marché européen et de veiller à ce que les produits non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché.



Campagne de contrôle européenne Plates-formes élévatrices à ciseaux - Résultats belges 2023-2024

Ce rapport est le résultat de l'action conjointe de surveillance du marché JAHARP 2021 sur les produits qui relèvent de l'application du règlement sur la surveillance du marché et la conformité des produits.

Le but de la campagne était double :

- contrôler la sécurité et la conformité des plates-formes élévatrices à ciseaux sur le marché européen ;
- veiller à ce que les produits non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché.

Outre le contrôle technique, la campagne visait également à vérifier les exigences administratives et documentaires.



6. Liste des abréviations

ADCO	Administrative Cooperation for Market Surveillance
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AFM	Atomic Force Microscope (Microscope de force atomique)
AM	Arrêté ministériel
APD	Autorité de Protection des Données
AR	Arrêté royal
AWI	Instrument de pesage à fonctionnement automatique
BELAC	Organisme d'accréditation belge
BELNOTIF	Organisme centralisant les notifications de la Belgique à la Commission européenne concernant tout projet de règle technique relative aux produits ou services de la société de l'information.
BIPM	Bureau international des Poids et Mesures
CASP	Coordinated Activities on the Safety of Products
CBAM	Carbon Border Adjustment Mechanism
CCTF	Consultative Committee for Time and Frequency at the CIPM
CDE	Code de droit économique
CIP	Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives
CIPM-MRA	Comité international des Poids et Mesures - Mutual Recognition Agreement : convention permettant la reconnaissance internationale des mesures réalisées par les instituts nationaux de métrologie des pays signataires
CMC	Calibration and Measurement Capabilities
CNG	Compressed natural gas
CSN	Conseil supérieur de Normalisation
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive
DLS	Dynamic Light Scattering
DoP	Déclaration de performance d'un produit de construction
EA	European cooperation for Accreditation
eIDAS	Règlement (UE) 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur

EMAS	Règlement (CE) 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit
EMPIR	European Metrology Program for Innovation and Research
ENS	Etalons nationaux
EPM	European Partnership on Metrology
ETCS	Emploi, Travail et Concertation sociale
EURAMET	Coopération européenne entre instituts nationaux de métrologie
EU-ETS2	EU Emissions Trading System 2 (ETS2)
FALB	Forum for Accreditation and Licensing Bodies
FFF-MALS	Field Flow Fractionation / Multi Angle Light Scattering
IAF	International Accreditation Forum
ICSMS	Information and Communication System on Market Surveillance
ILAC	International Laboratory Accreditation Cooperation
ILVO	Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek
ISA	Autorité Internationale des Fonds Marins
ISO	Organisation internationale de normalisation
ISO/IEC	International Standardisation Organisation/International Electrotechnical Commission
ISO 9001 :2015	Norme internationale : Systèmes de management de la qualité – Exigences
ISO 14001 :2015	Norme internationale : Systèmes de management environnemental – Exigences et lignes directrices pour son utilisation
ISO/IEC 17011 : 2017	Norme internationale : Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité
ISO/IEC 17020 :2012	Norme internationale : Évaluation de la conformité - Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection
ISO/IEC 17021 :2015	Norme internationale : Évaluation de la conformité – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management
ISO/IEC 17025 :2005	Norme internationale : Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais
ISO/IEC 17025 :2017	Norme internationale : Exigences générales concernant la compétences des laboratoires d'étalonnages et d'essais (version mise à jour de 2017).
ISO/IEC 27001 :2013	Norme internationale : Technologies de l'information – Techniques de sécurité- Systèmes de management de la sécurité de l'information - Exigences

ISO 50001 :2011	Norme internationale : Systèmes de management de l'énergie – Exigences et recommandations de mise en œuvre
ISO 55001 :2014	Norme internationale : Gestion d'actifs – Systèmes de management - Exigences
JACOP	Joint Actions on Compliance of Products in the EU and EFTA countries
JAHARP	Joint Action on Harmonised Products
Lpg	Liquefied Petroleum Gas
MLA	Multilateral agreement
MRA	Mutual Recognition Agreement du CIPM
NANDO	New Approach Notified and Designated Organisations
NAWI	Instrument de pesage à fonctionnement non automatique
NISDUC	NIS Directive User Community
NEQ	Net explosive quantity (quantité de matière explosive nette)
NTP	Network Time protocol
OPJ	Officier de police judiciaire
PCP	Points de contact produit
PME	Petite et moyenne entreprise
RAPEX	Système européen d'alerte pour l'échange rapide d'informations sur les produits dangereux.
SECT	Services externes de contrôle technique
Seveso	Le terme « Seveso » fait référence à l'accident industriel qui s'est produit en 1976 près de Seveso, en Italie. À la suite de cette catastrophe, des directives européennes furent adoptées. Ces directives ont été transposées dans la législation belge et déterminent toutes les prescriptions de sécurité et les mesures de prévention pour les entreprises à risque.
SLO	Single liaison Office
SMCS	Single Market Compliance Space
SPF	Service public fédéral
TUC	Temps universel coordonné
UTC	Coordinated Universal Time
VITO	Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek
UTCr	Universal Time Coordinated rapid (Temps Universel Coordonné rapide)
VITO	Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek
WELMEC	Coopération européenne en matière de métrologie légale (European Cooperation in Legal Metrology).



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
economie.fgov.be